



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5371

Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen

Date de dépôt : 26-07-2004
Date de l'avis du Conseil d'État : 28-09-2004

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
14-07-2005	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
26-07-2004	Déposé	5371/00	<u>5</u>
28-09-2004	Avis du Conseil d'Etat (28.9.2004)	5371/01	<u>26</u>
27-06-2005	1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.6.2005) 2) Note explicative 3) Texte du projet de loi 4) Exposé des motifs [...]	5371/02	<u>29</u>
05-07-2005	Rapport de commission(s) : Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse Rapporteur(s) :	5371/03	<u>50</u>
07-07-2005	CORRIGENDUM Dans le document parlementaire 5371/3, à la page 2 du Rapport de la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse, sous 2., " Concept de la prise en ch [...]	5371/04	<u>57</u>
15-07-2005	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (15-07-2005) Evacué par dispense du second vote (15-07-2005)	5371/05	<u>60</u>
31-12-2005	Publié au Mémorial A n°151 en page 2601	5371	<u>63</u>

Résumé

N° 5371

**PROJET DE LOI
autorisant la participation de l'Etat à la construction d'
un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour
personnes handicapées physiques à Bissen**

Résumé

Le projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à participer au financement d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques que l'a.s.b. l. Fondation du Tricentenaire projette de réaliser et d'exploiter à Bissen. Le nouveau centre d'activités de jour portera la dénomination « Centre Jean Heinisch » en mémoire de l'honorable Doyen de la gare, originaire de Bissen, et père fondateur de la Fondation du Tricentenaire.

Le centre projeté qui a une capacité d'accueil de 80 places pour personnes handicapées physiques a pour vocation d'offrir des services suffisamment larges pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses futurs usagers et à leurs différents degrés d'autonomie.

L'atelier protégé constitue une activité économique au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui a reconnu un véritable statut de salarié avec tous les droits et obligations y attachés aux citoyens handicapés exerçant une activité salariale, y compris ceux occupés dans des ateliers protégés. Le service d'activités de jour qui est une unité à vocation thérapeutique intégrera des activités de soutien et de conseil en individuel et en groupe. De nombreuses professions, telles que l'ergothérapie, la kinésithérapie, l'art-thérapie, l'orthophonie et la psychologie y seront représentées. Ces services bénéficieront d'infrastructures appropriées comprenant une salle « snoezelen », une salle d'hydrothérapie, une salle de physiothérapie ainsi qu'une salle de gymnastique adaptée permettant de travailler la psychomotricité.

Le coût total du projet est évalué à 13.693.448,81 euros à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2004. La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, s'élève à 80% ou 10.954.759,05 euros, ce qui rend obligatoire l'autorisation du législateur en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

5371/00

N° 5371
CHAMBRE DES DEPUTES
1^{ière} Session extraordinaire 2004

PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen

* * *

(Dépôt: le 26.7.2004)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (4.6.2004)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	3
4) Partie graphique.....	7
5) Convention.....	15
6) Fiche financière	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen.

Palais de Luxembourg, le 4 juin 2004

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à Bissen.

Art. 2.— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 10.736.706,52.— euros. Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Art. 4.— Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

*

SOMMAIRE

Exposé des motifs

1. Centre d'activités de jour avec atelier protégé –
Principe de prise en charge
 - 1.1 Objectifs de la prise en charge
 - 1.2 Concept de la prise en charge
 - 1.3 Atelier protégé
 - 1.4 Service d'activités de jour
2. Description du projet
 - 2.1 Principe fonctionnel
 - 2.2 Partie urbanistique
 - 2.3 Partie architecturale
 - 2.4 Concept énergétique et écologique
 - 2.5 Matériaux
 - 2.6 Chauffage – ventilation
 - 2.7 Installations sanitaires
 - 2.8 Installations électriques
3. Financement

Partie graphique

Plans joints (échelle 1/250), stade APD

- Implantation (échelle 1/500) A4-340.700
- Sous-sol 1 A4-301.701 a
- Rez-de-chaussée A4-310.702 a
- Façade Est/Ouest A4-360.701
- Façade Nord/Sud A4-360.702
- Façades intérieures Sud/Nord A4-360.703 a
- Coupe 1-1 A4-350.704

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC ATELIER PROTEGE – PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE

1.1 Objectifs de la prise en charge

La Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. entend réaliser un centre d'activités de jour avec atelier protégé avec une capacité d'accueil de 80 places pour personnes handicapées physiques qui offre des services suffisamment étendus pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins des futurs usagers.

Afin de répondre à ces exigences, le centre sera doté des services suivants:

- service d'activités de jour:
 - soutien et conseils thérapeutiques avec
 - une unité „atelier thérapie“
 - une unité „atelier thérapie-kiné“
- atelier protégé:
 - activités professionnelles adaptées avec
 - une unité „atelier de travail adapté“.

1.2 Concept de la prise en charge

Partant des besoins et attentes des usagers, le centre veut proposer une offre de services adaptée et modulée et ce à l'aide d'une programmation souple et variée. L'offre de service est assez étendue pour correspondre au mieux aux différents degrés d'autonomie des usagers.

Le respect des rythmes individuels implique la mise en place d'un programme personnalisé. Le centre a pour vocation de favoriser le bien-être et l'épanouissement de la personne. Ceci passe par une offre personnalisée ainsi que par une ergonomie qui favorise le confort. Il s'agit de favoriser la mise au travail de la personne afin de lui permettre son épanouissement personnel.

1.3 Atelier protégé

Le centre sus-indiqué comprend un atelier protégé qui est une unité économique de production au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. L'offre de travail comprend, d'une part, le travail de production qui répond à une commande préalable d'un client et, d'autre part, un travail plus créatif pour lequel le client potentiel est généralement inconnu au moment de la production. La personne doit pouvoir se réaliser dans son travail aussi bien au niveau de la phase opératoire qu'à travers l'objet final produit.

Le centre a pour objectif de s'installer sur des secteurs à forte valeur ajoutée favorisant une réalisation de soi.

1.4 Service d'activités de jour

Le service d'activités de jour, qui est une unité à vocation thérapeutique, comprend différentes professions dont notamment: ergothérapie, kinésithérapie, art-thérapie, orthophonie, psychologie. A l'exception de l'orthophonie, toutes les activités de soutien et de conseil sont proposées dans l'unité „atelier thérapie“ et dans l'unité „atelier thérapie-kiné“ en individuel et en groupe.

Ces services bénéficient notamment des facilités suivantes: une salle „snoezelen“, une piscine thérapeutique, une salle de physiothérapie. Par ailleurs le centre prévoit la mise en place d'une salle de gymnastique qui est adaptée aux besoins spécifiques des personnes handicapées physiques et qui leur permet de travailler la psychomotricité.

*

2. DESCRIPTION DU PROJET

La Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., de commun accord avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, a développé un projet de construction d'un centre d'activités de jour pour personnes handicapées d'une capacité de 80 chaises sur le site de la Commune de Bissen, au lieu-dit „Klengbusbierg“.

Le terrain destiné à recevoir ce centre de jour est défini sous la parcelle No 13 du plan d'aménagement particulier de la zone artisanale et commerciale au „Klengbusbierg“ à Bissen.

2.1 Principe fonctionnel

Le centre s'adresse à plusieurs catégories de personnes handicapées qui nécessitent des besoins et une prise en charge diversifiés, il comprend:

- pour l'aile Sud
 - une unité „atelier production“ située au rez-de-chaussée de l'aile Sud regroupant des ateliers de travail sur une surface globale de 670 m² en ce inclus les locaux annexes tels que vestiaires, bureaux, sanitaires et dégagements
 - au sous-sol sont regroupés les locaux destinés au stockage, aux archives et à l'entretien.
- pour l'aile Nord
 - au rez-de-chaussée se trouve une unité „atelier thérapie“ regroupant des ateliers de travail thérapeutique sur une surface globale de 670 m² y inclus les locaux annexes tels que les ateliers pour l'ergothérapie, les locaux médicaux et les locaux pour le soutien psychologique
 - au sous-sol est située une unité „atelier thérapie-kiné“ regroupant les ateliers de kinésithérapie, une salle d'hydrothérapie avec vestiaires, une salle d'activités physiques (gymnastique) avec vestiaires et l'ensemble des locaux annexes afférents.
- pour la partie Centrale
 - au rez-de-chaussée de la partie Centrale l'ensemble des locaux à usage communs tels que salles à manger, cuisine, hall d'entrée principal, salon de coiffeur, sanitaires et l'administration centrale du centre sont groupés en forme de demi-cercle de façon à relier les ailes Sud et Nord décrites ci-dessus
 - au sous-sol de la partie centrale les locaux de services, les locaux techniques, les vestiaires du personnel etc. sont regroupés en forme de demi-cercle de façon à faciliter l'accès vers les ailes Sud et Nord.

2.2 Partie urbanistique

L'implantation du bâtiment est largement conditionnée par la forme et la dimension de la parcelle située au bout de la zone artisanale et commerciale et qui accuse une capacité de 119 ares et 72 centiares.

Les critères primordiaux qui ont guidé les recherches urbanistiques sont:

- la topographie du terrain qui présente une déclivité d'environ 3 m entre sa limite Sud et sa limite Nord
- la forme de la parcelle qui présente une forme allongée sur un axe Est-Ouest dégageant ainsi ses longs cotés vers le Sud et vers le Nord
- l'orientation de la parcelle et l'accès à celle-ci à partir de la voirie desservante
- le maintien des possibilités d'une extension future.

Deux bâtiments allongés forment les ailes Sud et Nord. Ils sont orientés de façon transversale à la dénivellation du terrain orientant ainsi les façades principales vers le Sud et le Nord.

Le bâtiment central qui abrite l'entrée principale est conçu en forme de demi-cercle. Ce bâtiment central relie les ailes Nord et Sud alors qu'en fond de parcelle une coursive extérieure couverte relie également les 2 ailes Nord et Sud et offre de ce fait un second accès pour les usagers.

2.3 Partie architecturale

Au-delà du concept général urbanistique, les corps de bâtiments proposés s'intègrent parfaitement dans le paysage grâce à leurs toitures à un versant qui coiffent la couronne extérieure du bâtiment.

Les parties centrales du bâtiment, peu visibles de l'extérieur du site, abritent les locaux annexes, elles gardent une toiture plate de façon à permettre un éclairage zénithal et un ensoleillement maximum pour les locaux qui abritent les activités de jour et qui sont situés sous les parties avec des toitures en pente.

Un souci constant de la recherche de la lumière naturelle dans toutes les parties du bâtiment a imposé de prévoir des façades largement vitrées afin d'assurer un contact maximum avec le paysage environnant.

Par ailleurs, des vues sur le paysage environnant sont garanties à partir de toutes les fonctions essentielles du centre d'activité de jour.

Ces éléments, lumière naturelle et vues, sont primordiaux pour créer une qualité de vie élevée pour ce centre.

L'accès au centre d'activité de jour est essentiellement organisé par l'entrée principale, marquée par un auvent et située dans le bâtiment central. Une seconde entrée, par une galerie en verre reliant les ailes Sud et Nord, permet aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès plus rapide vers les ateliers de production et les ateliers de thérapies situés dans les ailes Sud et Nord. Un accès de service est prévu au sous-sol du bâtiment central. Des accès pompiers sont garantis par les voiries extérieures au terrain réservés pour le Centre de jour. Les parkings pour le personnel et les visiteurs sont situés près de l'entrée principale et le long du chemin situé au Sud de la parcelle.

La structure des bâtiments est de conception simple, les murs porteurs et les piliers se superposent rigoureusement à tous les étages sans autres acrobaties techniques.

Les charpentes apparentes de l'ensemble des parties à toiture en pente sont réalisées par un jeu de portiques et de poutres de répartition.

2.4 Concept énergétique et écologique

Le concept énergétique proposé tient compte des principes de développement durable.

Afin de minimiser les coûts en énergie thermique et en énergie électrique, les exigences suivantes ont été respectées:

- choix de matériaux d'isolation performants avec comme résultat d'obtenir un facteur „k-moyen effectif“ de 0,38 par rapport à la valeur „cible“ de 0,54
- dimensionnement des surfaces chauffantes en régime „basse température“ permettant l'utilisation d'une chaudière à gaz à condensation assurant un rendement global annuel allant jusqu'à 103% par rapport au Pci
- afin d'éviter une surchauffe en période estivale, application de l'énergie solaire passive et installation de stores amovibles extérieurs placés sur les façades ensoleillées
- les locaux profitent au maximum d'un éclairage du jour; le besoin complémentaire est assuré par des ampoules à faible consommation et des luminaires avec ballasts électroniques.

La construction écologiquement correcte, respectueuse des émissions de CO₂ dans la nature, permet une importante réduction des frais de fonctionnement. La totalité du concept repose sur la volonté de dépenser un minimum d'énergie et d'empêcher au maximum les déperditions de chaleur.

Les installations techniques prennent en compte aussi bien les normes et directives européennes que la législation luxembourgeoise:

- Sécurité dans la Fonction Publique
- Publications Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- Normes européennes.

2.5 Matériaux

Les matériaux sont choisis dans la mesure du possible suivant les recommandations du „Guide écologique pour la construction et la rénovation des bâtiments publics“.

Tous les matériaux ont été choisis en considérant la directive écologique du Ministère de l'Environnement avec ses critères énergétiques, biologiques et environnementaux.

2.6 Chauffage – ventilation

Pour les installations techniques de chauffage et de ventilation, le calcul des déperditions de chaleur est effectué selon DIN 4701 et le calcul des températures de chauffage des pièces selon DIN 1946 Teil 4 und DIN 4701 Teil 2.

Une chaufferie centrale est prévue pour l'ensemble des bâtiments. Le chauffage du bâtiment s'effectue par des radiateurs standards.

La ventilation mécanique contrôlée munie d'un système de récupération de chaleur à haut rendement et de radiateurs statiques à basse température assure l'approvisionnement du complexe. La mise en place d'une ventilation et d'une extraction mécanique avec récupération de la chaleur permet d'optimiser le système. Les installations de ventilation garantissent un renouvellement d'air minimum nécessaire pour des raisons d'hygiène.

Les pompes servant au transfert jusqu'aux sous-stations dans les différentes parties du bâtiment sont munies de variateurs de fréquence et règlent le débit en fonction des besoins.

Toutes les conduites et gaines de ventilation sont isolées conformément aux dispositions valables à l'heure actuelle.

2.7 Installations sanitaires

Les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées séparément et dirigées vers les réseaux de canalisations publiques. La planification de toutes les évacuations est exécutée selon la norme EN 12056. Pour le dimensionnement, les valeurs suivantes sont prises en compte: 300 ltr/s/ha.

Tous les WC sont du type WC-suspendus et disposent d'un réservoir avec économiseur d'eau.

Le réseau de distribution est conçu afin d'éviter toute stagnation de l'eau. Les processus de production et de distribution d'eau chaude sont conçus pour réduire le développement de la légionellose.

Les bâtiments sont équipés d'armoires incendie et d'extincteurs de classe ABC. Les armoires incendie sont prévues en fonction de chaque compartimentage coupe-feu et ont une longueur maximale de tuyau de 20 m. Des extincteurs CO₂ sont prévus pour les locaux techniques et électriques. L'eau stagnante dans les conduites de protection incendie est évitée grâce à des raccordements du réseau incendie sur des appareils sanitaires.

2.8 Installations électriques

Le bâtiment sera raccordé au réseau électrique Cegedel via un transformateur. Une alimentation fixe en courant secouru via un moteur diesel est prévue pour les éclairages de secours, les ascenseurs et les installations de sécurité.

Tous les câbles et circuits seront exempts d'halogène.

Tous les éclairages intérieurs et extérieurs seront pourvus d'ampoules basse consommation.

Une installation de détection incendie couvrira l'ensemble du bâtiment.

*

3. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à laquelle l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. et modifiée par avenant approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 octobre 2003 et signé en date du 4 novembre 2003, une participation financière à raison de 80% pour la construction du centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques d'une capacité de 80 places à Bissen.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 25 mai 2001, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction du centre un taux de participation financière de 80% pour les 80 places, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre pour personnes handicapées physiques à Bissen auquel l'Etat est prêt à participer est de 13.420.886,10.- €. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

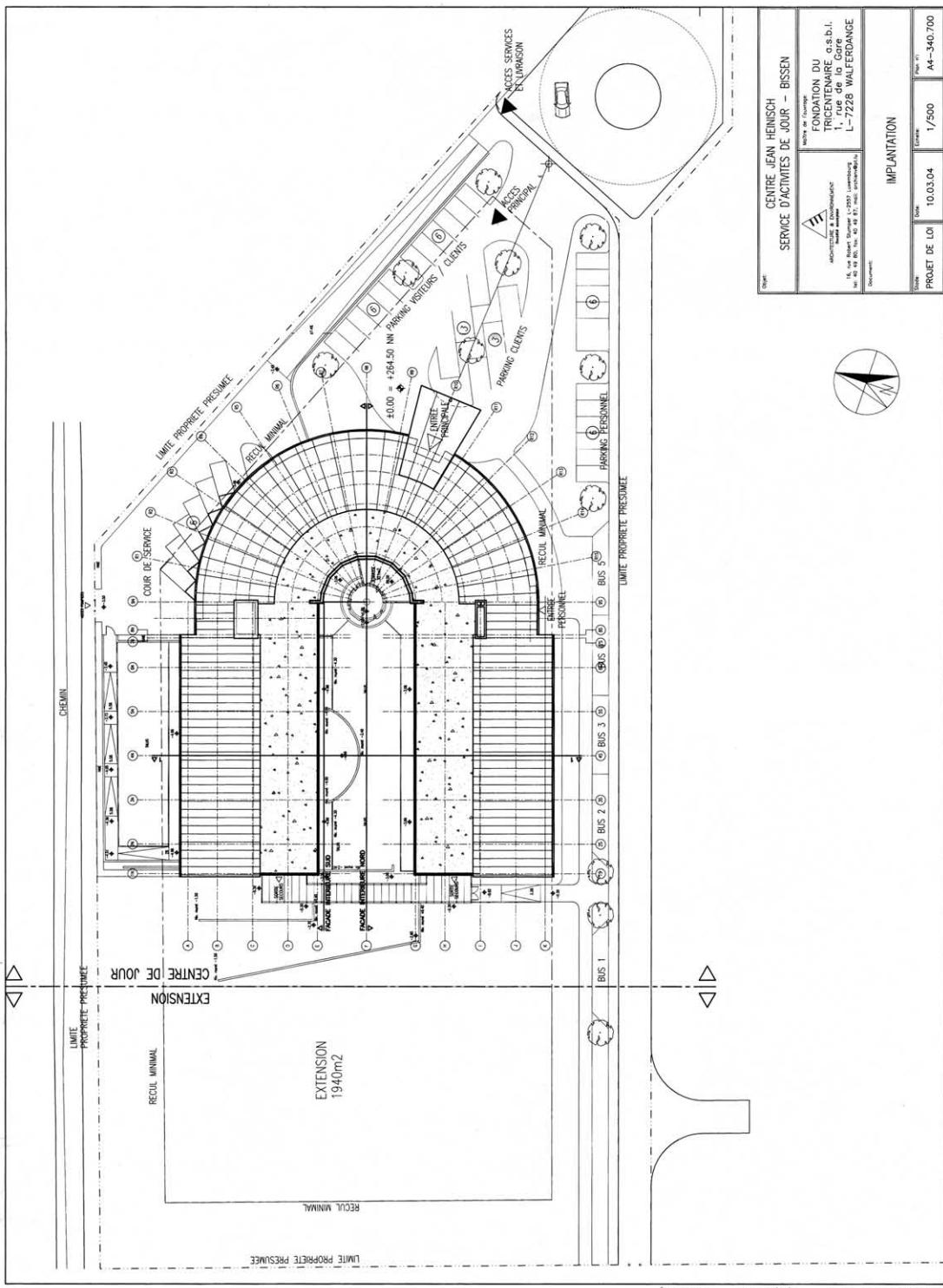
La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 10.736.706,52.- €.

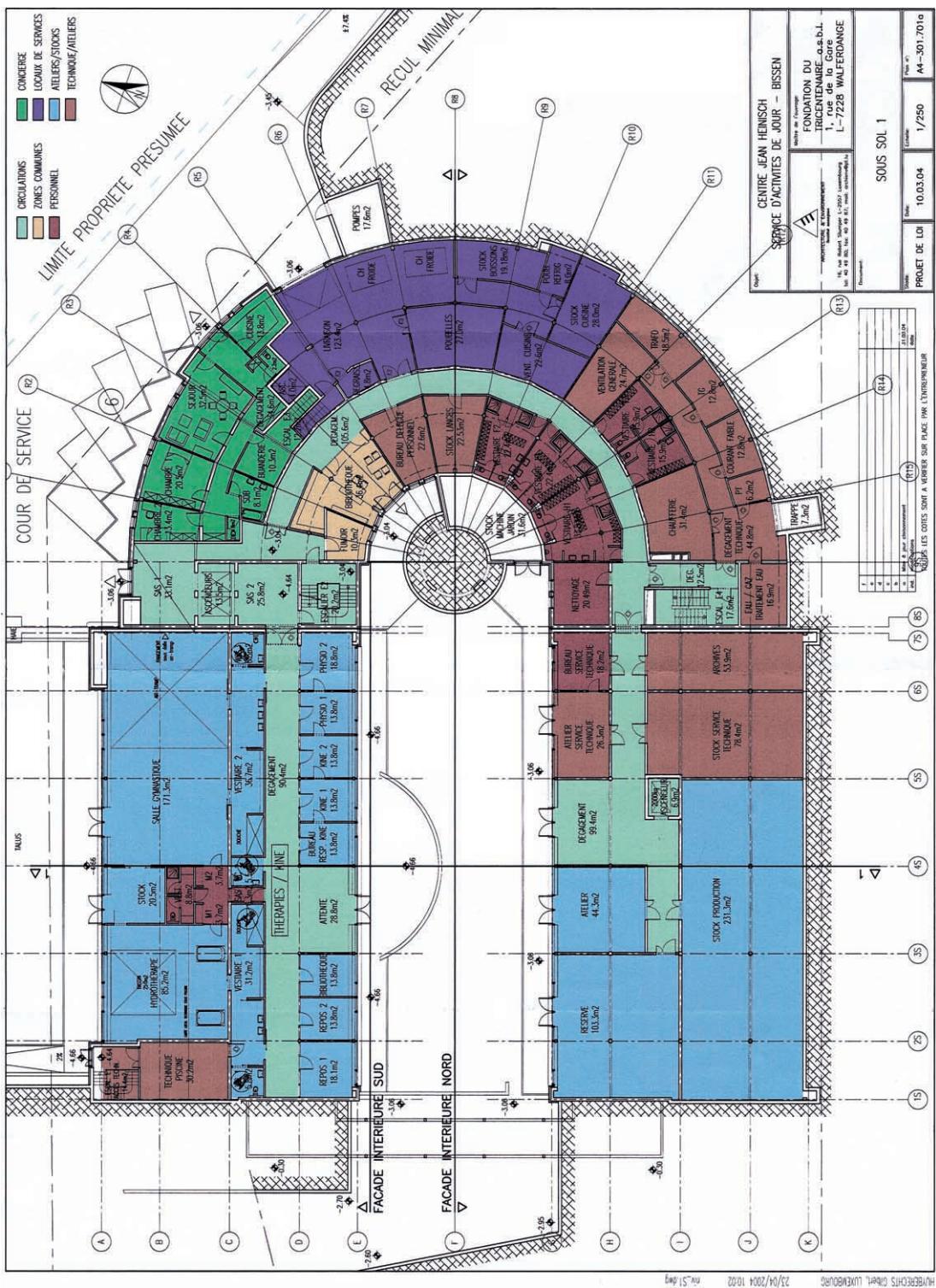
Ces montants correspondent à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

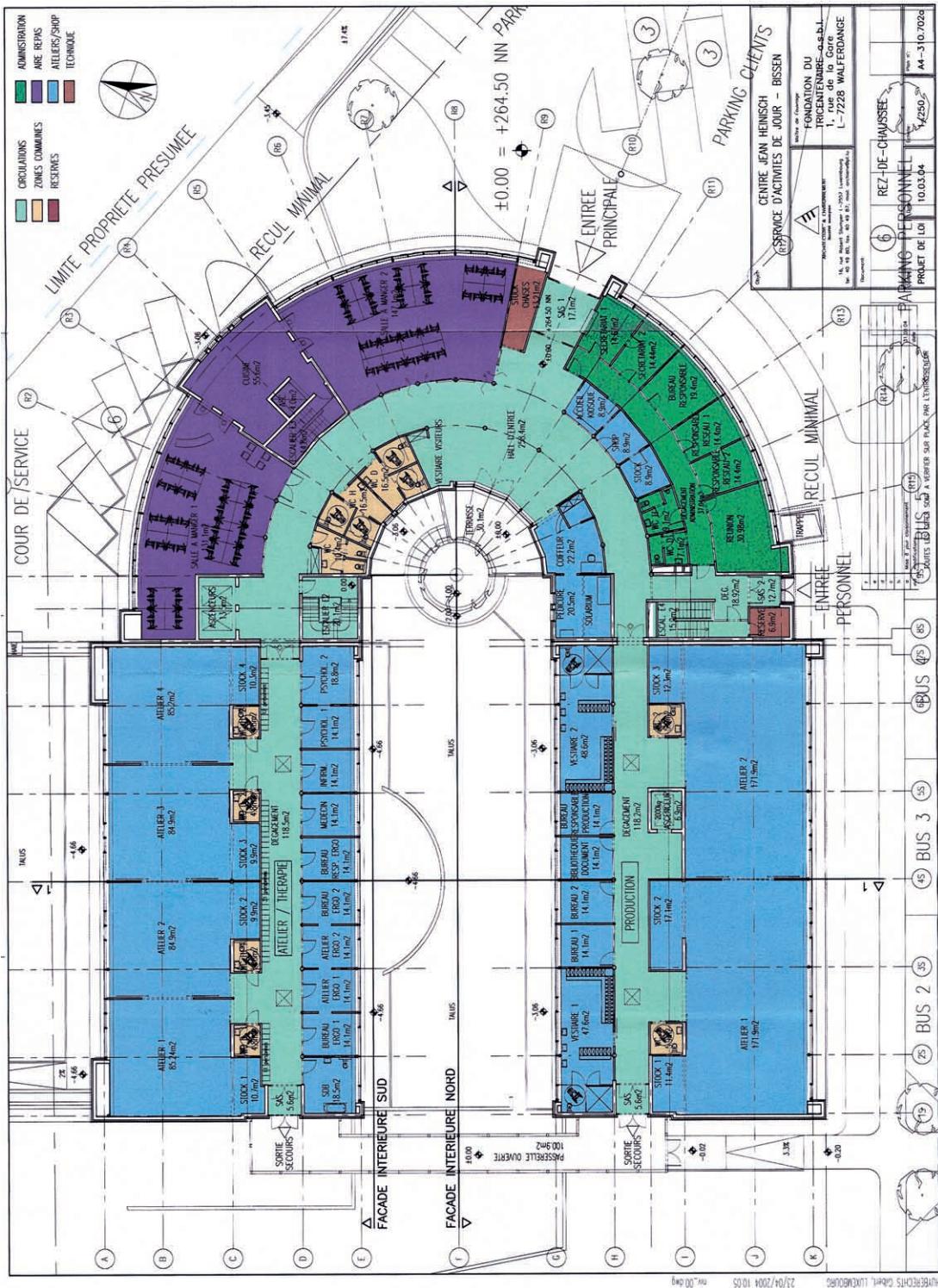
Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

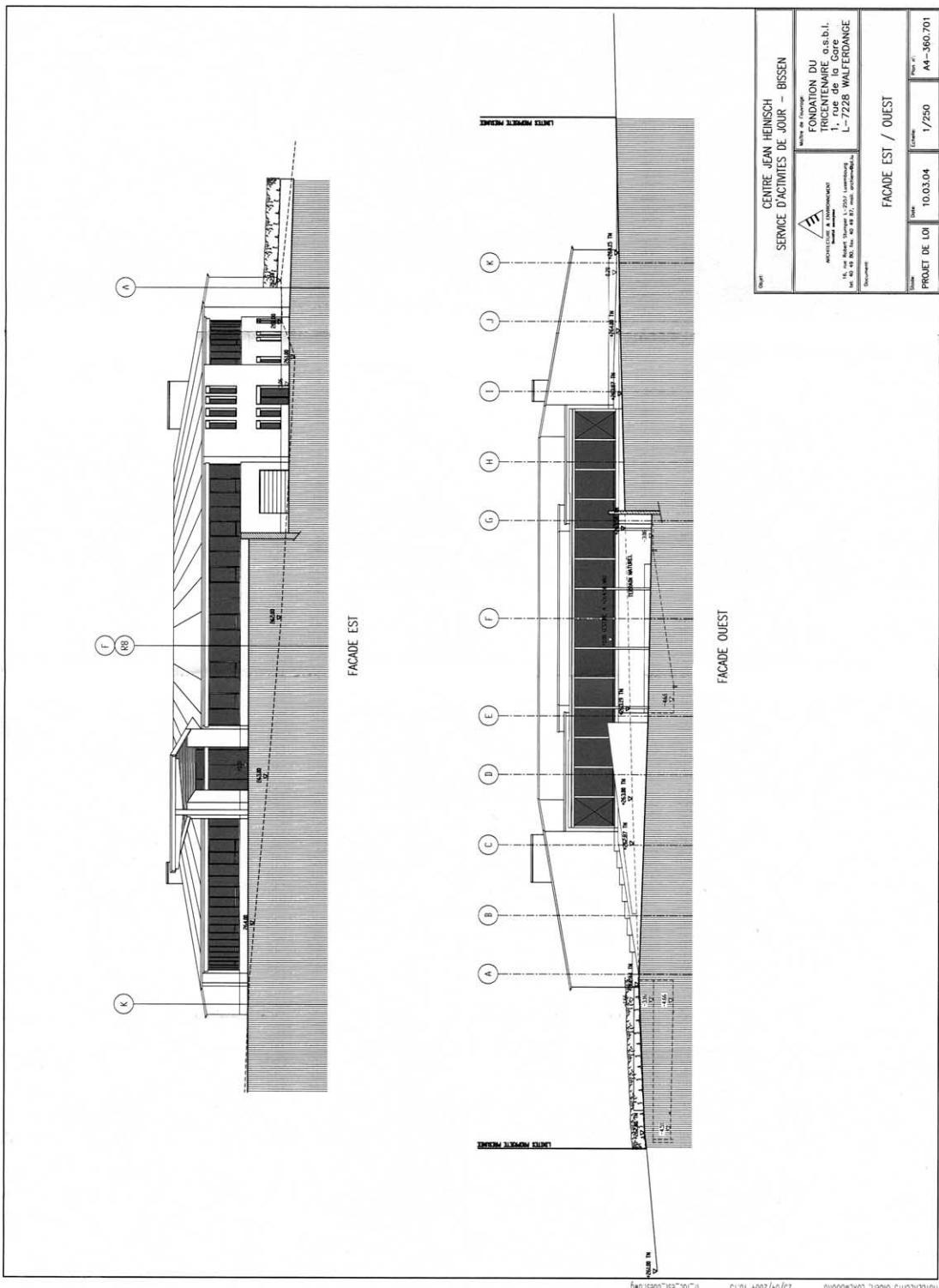
*

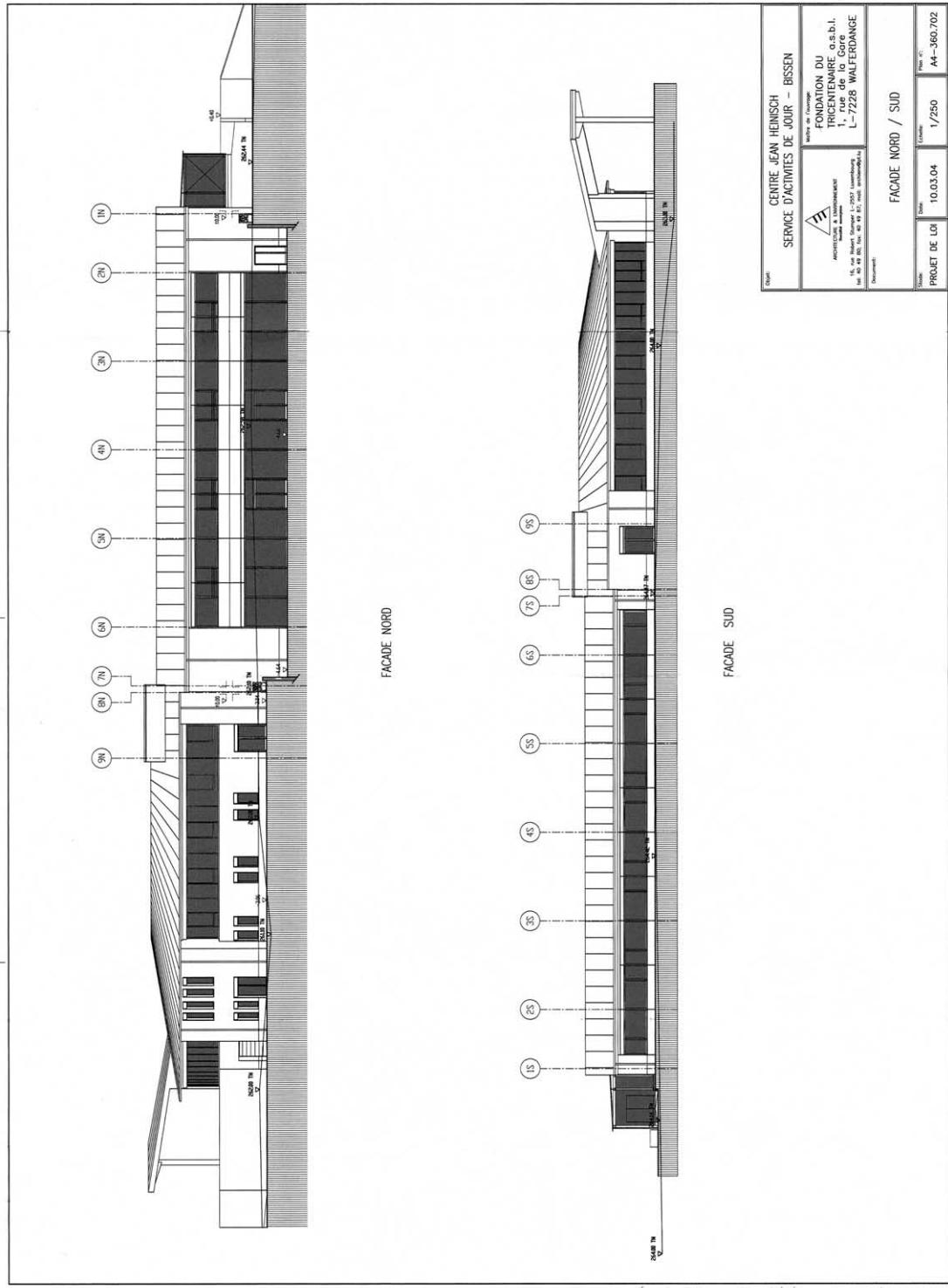
PARTIE GRAPHIQUE

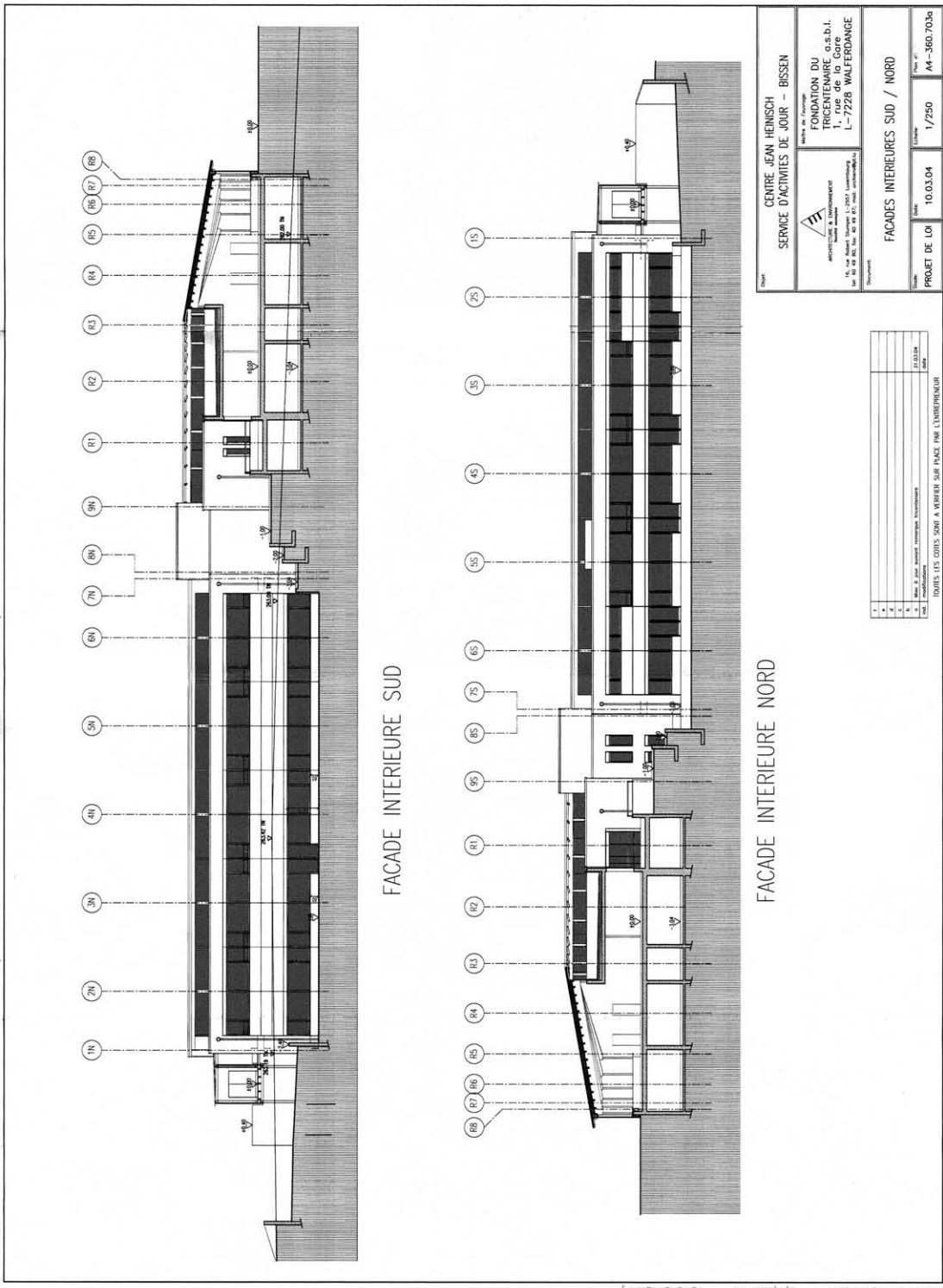


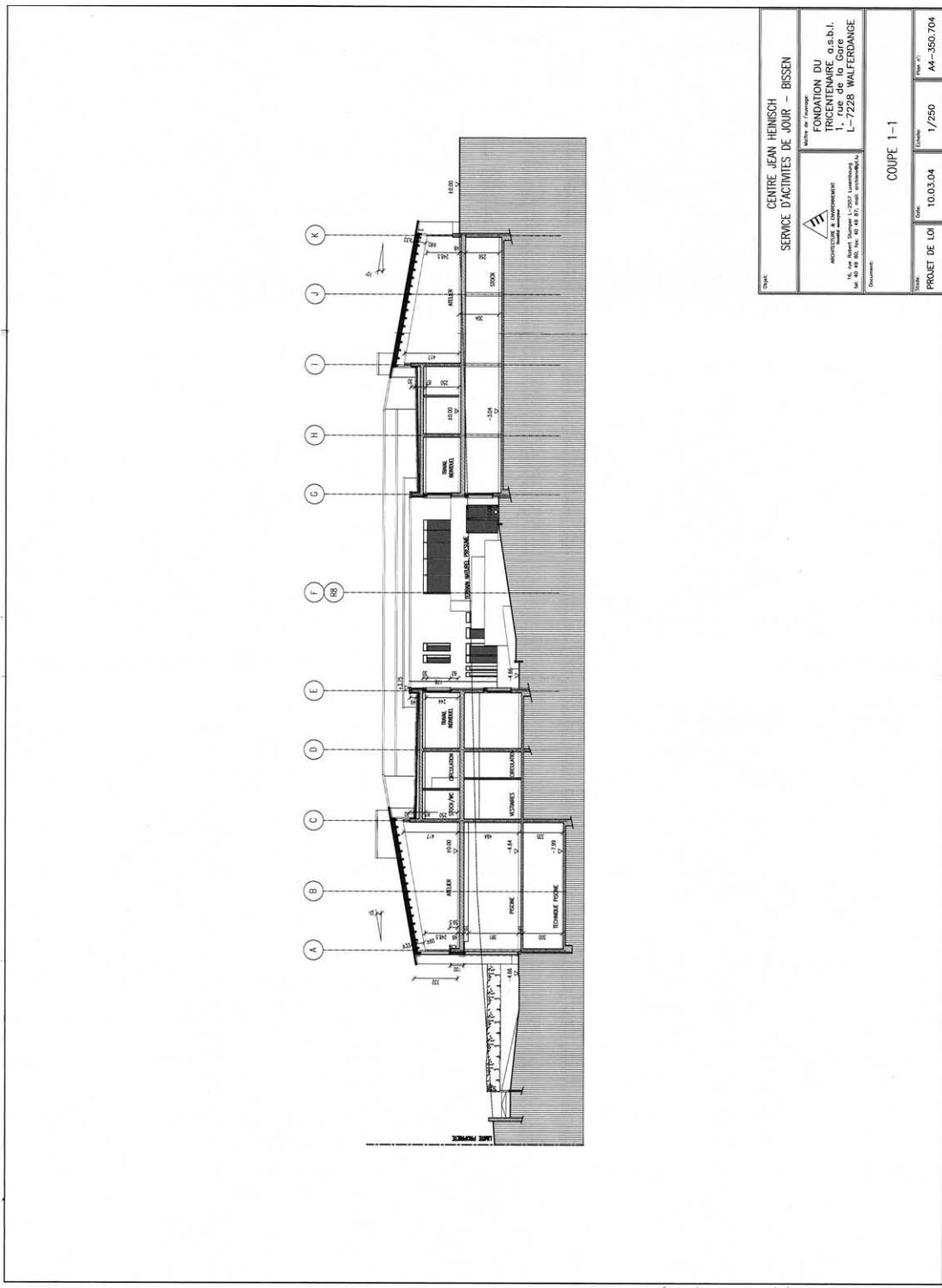












CONVENTION

(25.6.2001)

CONVENTION

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et par Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Budget,

et

d'autre part, la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., ci-après dénommée „la Fondation“, représentée par Madame Marianne RODESCH-HENGESCH, vice-présidente,

il a été convenu ce qui suit:

1. La Fondation procède à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à Heisdorf.
2. Le centre est situé à Heisdorf, commune de Steinsel, No cadastral 364/1692 de la section C de Heisdorf.
3. La construction du centre, destiné à accueillir 80 personnes handicapées en service de jour, se fera d'après la conception moderne d'un centre de jour pour personnes handicapées.
4. La participation financière de l'Etat au coût des travaux est fixée à 80% d'un montant maximum de 150.903.– euros par chaise, correspondant à la valeur 529,74 de l'indice annuel 2000 des prix de construction, soit à la somme de **9.657.792.– euros** correspondant à 80% de (150.903.– x 80) 12.072.240.– euros.

Ces montants s'entendent honoraires et TVA compris. Les montants seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

5. L'Etat participe au financement des travaux à raison de 80% (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique), sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale prévue à l'article 99 de la constitution et de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, art. 80, disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase des travaux. Le début de la phase des travaux est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La Fondation étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la Fondation de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

- a) L'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.
- b) Avant le début des travaux, les plans définitifs du projet doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Un devis estimatif doit être joint au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans

l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat.

- c) Les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont à tout moment accès au chantier de la construction pour vérifier l'exécution des différentes phases des travaux.
 - d) Au cours des travaux, des réunions de concertation régulières ont lieu entre les parties de la présente convention aux fins d'évaluation, de coordination et de contrôle des travaux réalisés et à réaliser encore.
 - e) La Fondation remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux.
 - f) Après achèvement des travaux de construction, la Fondation soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
8. Si, pour une raison financière ou autre, la Fondation décidait, endéans les 20 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.
- La Fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.
9. Comme garantie de l'engagement ci-avant, la Fondation accepte que l'immeuble visé à l'article 1 et ayant fait l'objet d'une participation financière de l'Etat est grevé d'une hypothèque dont l'inscription est requise par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse pour une durée de vingt ans, dans la forme et de la manière prescrite par les dispositions légales en vigueur.
10. La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2001.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS*

Pour la Fondation a.s.b.l.,

*La Vice-Présidente,
Marianne RODESCH-HENGESCH*

*Le Ministre du Budget,
Luc FRIEDEN*

*

AVENANT A LA CONVENTION
 (4.11.2003)

du 25 juin 2001 relative à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à Heisdorf

conclue entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., ci-après dénommée „la Fondation“, représentée par Monsieur Mathias SCHILTZ, président,

Les parties ci-avant décrites,

Considérant la convention du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., attribuant à la Fondation une participation financière de l'Etat de 9.657.792.– euros, montant adaptable en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux, et constituant 80% d'un investissement de 12.072.240.– euros pour la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées;

Considérant que suite aux analyses des bureaux d'architecture et de génie civil le terrain sis à Heisdorf prévu pour la construction du centre ne répond pas aux exigences quant à sa contenance;

Considérant que la commune de Bissen a mis, moyennant un bail emphytéotique, un terrain sis dans la zone artisanale et commerciale à disposition de la Fondation pour la construction du centre et que la Fondation entend réaliser le centre sur ce terrain;

Que ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat;

Conviennent de modifier la convention du 25 juin 2001 de la façon suivante:

Les articles 1er, 2 et 8 sont modifiés comme suit:

Article 1er

La Fondation procède à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à **Bissen**.

Article 2

Le centre est situé à **Bissen**, commune de **Bissen**, *dans la zone artisanale et commerciale au lieu-dit Klengbuusbierg*.

Article 8

Si pour une raison financière ou autre, la Fondation décidait, endéans les **15 ans** à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

La Fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle décide-rait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

Le présent avenant à la convention du 25 juin 2001 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS*

Pour la Fondation,

*Le Président,
Mathias SCHILTZ*

*Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN*

*

FICHE FINANCIERE

Rubriques	Montants	Montants	Articles budgétaires
Coût de la construction Participation de l'Etat	13.420.886,10.– € 10.736.706,52.– € ¹		42.093.000 ³
Frais de personnel		1.271.838.– € ²	12.1.33.031 ³ 16.5.33.001 ⁴
Frais de fonctionnement		190.045.– € ²	12.1.33.031 ³ 16.5.33.001 ⁴
Impact financier	10.736.706,52.– €¹	1.461.883.– €²	

1 Ce montant correspond à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 Ce prix de pension globale est partiellement couvert par:

- la participation des usagers
 - les prestations de l'assurance dépendance
 - la convention du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse respectivement la convention du Ministère du Travail et de l'Emploi en ce qui concerne les activités d'atelier protégé
- mais ne comprend pas les salaires pour personnes handicapées pris en charge également par l'Etat (Ministère du Travail et de l'Emploi: article 16.5.31.051).

Ces montants constituent des prévisions estimatives.

3 Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

4 Ministère du Travail et de l'Emploi.

Le financement de la construction du projet est assuré par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à laquelle l'Etat accorde une participation financière de l'ordre de 80% (besoin urgent tant au plan régional que national - art. 13 de la loi dite ASFT), suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre destiné à l'accueil de 80 personnes handicapées physiques et sis à Bissen auquel l'Etat est prêt à participer est de 13.420.886,10.– €; la participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 10.736.706,52.– €. Ces montants s'entendent TVA et honoraires compris.

L'Etat participe aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement par le biais de conventions du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, respectivement du Ministère du Travail et de l'Emploi.

La proposition du coût du fonctionnement, frais de personnel inclus, du service d'accueil de jour respectivement „service d'activités de jour“ à Bissen a été calculée sur base du coût (prix de pension globale) d'un „centre de jour“ conventionné par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Sur base des chiffres de la convention de fonctionnement 2004, le prix de pension globale annuel d'un centre de jour s'élève à 18.274.– € par place.

Concernant le centre d'activités de jour avec atelier protégé d'une capacité de 80 places à Bissen, le prix de pension globale annuel peut ainsi être estimé à (80 x 18.273,53.– €) 1.461.883.– € par an dont:

- 1.271.838.– € pour frais de personnel (87%)
- 190.045.– € pour frais de fonctionnement (13%).

Il y a cependant lieu de préciser que ce prix de pension global ne tient pas compte des salaires pour personnes handicapées pris en charge également par l'Etat (Ministère du Travail et de l'Emploi: article 16.5.31.051).

Service Central des Imprimés de l'Etat

5371 - Dossier consolidé : 25

5371/01

N° 5371¹**CHAMBRE DES DEPUTES**2^{ième} Session extraordinaire 2004**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.9.2004)

Par dépêche du 28 juillet 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous objet qui a été élaboré par la ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs comprenant une partie écrite et une partie graphique, la fiche financière prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ainsi qu'une convention qui a été conclue le 25 juin 2001 entre l'Etat, pour lequel ont signé la ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et le ministre du Trésor et du Budget, et l'association sans but lucratif Fondation du Tricentenaire, et qui a été amendée par un avenant signé entre les mêmes parties le 4 novembre 2003.

*

Le projet de loi a pour objet l'autorisation de l'Etat à participer au coût d'investissement d'un centre d'activités de jour pour handicapés physiques avec atelier protégé que l'a.s.b.l. Fondation du Tricentenaire se propose de réaliser et d'exploiter à Bissen. Le centre aura une capacité d'accueil de 80 personnes qui se verront proposer une offre de services adaptée à leur degré d'autonomie. Comme les activités offertes devront s'aligner sur les facultés et les intérêts des personnes qui y seront accueillies, les promoteurs entendent concevoir une programmation des services souple et variée, répondant aux possibilités et aux aspirations individuelles des handicapés auxquels ils s'adressent. Le concept du projet comprend un atelier protégé permettant aux handicapés qui y seront admis de réaliser des travaux de production dans l'esprit de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Il comporte par ailleurs les infrastructures et les activités d'un atelier thérapeutique à côté d'un ensemble de locaux communs tels que notamment une salle à manger et une cuisine, des bureaux et des locaux techniques requis pour l'organisation de l'activité du centre.

Le maître de l'ouvrage, la Fondation du Tricentenaire, entend construire le centre à l'orée de la zone artisanale et commerciale au lieu-dit „Klengbuusbierg“ à Bissen, sur un terrain mis à sa disposition par la Commune de Bissen moyennant conclusion d'un bail emphytéotique. L'exposé des motifs souligne les soins réservés par les architectes en relation avec l'isolation, le chauffage et la luminosité intérieure de l'immeuble pour respecter les exigences les plus récentes en matière énergétique et écologique.

En ce qui concerne l'intervention financière de l'Etat, celle-ci s'élèvera à 80 pour cent du coût d'investissement, le montant de cette participation ne pouvant par ailleurs pas excéder l'enveloppe budgétaire à accorder par le législateur. Cette approche s'avère conforme aux critères de cofinancement de projets infrastructurels prévus par la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Au vu de l'évaluation du coût d'investissement auquel l'Etat est censé concourir, l'enveloppe budgétaire qu'il est demandé au législateur d'autoriser est de 10.736.706,52 euros, montant actualisé à la valeur 588,92 de l'indice semestriel des prix de la construction (au 1er avril 2004) qui représente 80 pour cent de l'investissement total

évalué du commun accord des parties à 12.072.240 euros (valeur 529,74 de l'indice moyen annuel des prix de la construction en 2000) aux termes de la convention précitée du 25 juin 2001. Ramené à la valeur 588,92 de l'indice des prix de la construction, le coût unitaire du centre par chaise est donc de 167.761,16 euros.

Comme la participation de l'Etat dépasse le seuil de 7,5 millions d'euros, l'autorisation du législateur est requise en vertu de l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999.

*

Le Conseil d'Etat entend encore soulever que selon l'avenant du 4 novembre 2003 à la convention précitée entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire, le site d'implantation initial du centre prévu à Steinsel n'a pas pu être retenu en raison des dimensions trop exiguës du terrain réservé à cette fin et que c'est pourquoi un site de rechange a été trouvé à Bissen. A cet égard, les parties contractantes retiennent „que ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat“. Si ce constat peut être vrai pour le coût de l'investissement, tel n'est certainement pas le cas pour les frais d'exploitation. En effet, ne serait-ce qu'en relation avec le coût du transport, il faut craindre qu'un site plus éloigné de la capitale et des grandes agglomérations du Bassin Minier ne génère des frais supplémentaires en raison du parcours d'acheminement moyen plus long des pensionnaires du centre.

*

Le Conseil d'Etat voudrait enfin une nouvelle fois attirer l'attention sur un éventuel problème qu'il avait déjà mentionné dans le contexte de son avis du 22 juin 2004 relatif au projet de loi (5336) autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins pour personnes atteintes de troubles psychogériatriques à Erpeldange. Ce problème pourrait se concrétiser dans la mesure où le maître de l'ouvrage n'aurait pas la garantie de disposer du terrain, sur lequel sera construit le centre, pendant le délai de 15 ans à compter de la réception définitive des travaux, stipulé au chiffre 8 amendé de la convention précitée du 25 juin 2001. Comme le bail emphytéotique conclu entre la Fondation du Tricentenaire et la Commune de Bissen n'était pas joint au dossier qui lui a été soumis, le Conseil d'Etat n'a pas pu obtenir tous les apaisements quant à cette appréhension.

*

Le libellé des quatre articles du projet de loi ne donne pas lieu à observation.

Sous le bénéfice des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 septembre 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5371/02

Nº 5371²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

SOMMAIRE:

page

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.6.2005)	1
2) Note explicative.....	2
3) Texte du projet de loi	2
4) Exposé des motifs	3
5) Partie graphique.....	7
6) Convention	16
7) Fiche financière	19

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT
AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**
(27.6.2005)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre de la Famille et de l'Intégration, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe des données modificatives au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins le dossier complet comprenant notamment l'exposé des motifs adapté, de nouveaux plans d'architecture ainsi qu'une note explicative concernant les modifications effectuées (plans architecturaux et fiche financière).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement,
Daniel ANDRICH
Conseiller de Gouvernement 1re classe*

*

NOTE EXPLICATIVE

En date du 17 novembre 2004 la Ministre de la Famille et de l'Intégration avait demandé le report à une date ultérieure du projet susmentionné.

Ce report s'était imposé au vu de modifications organisationnelles concernant l'agencement des différentes fonctionnalités prévues dans le cadre du futur centre Jean HEINISCH. En effet, le gestionnaire a souhaité apporter ces adaptations afin de permettre une gestion plus efficiente des activités du centre.

Elles trouvent transposition dans les nouveaux plans architecturaux ci-annexés.

Au niveau de la partie „fiche financière“, les montants ont été adaptés à l'indice semestriel des prix à la construction à la valeur du 1er octobre 2004 (600,88).

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à Bissen.

Art. 2.— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 10.954.759,05.- euros. Ce montant correspond à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Art. 4.— Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CENTRE D'ACTIVITES DE JOUR AVEC ATELIER PROTEGE – PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE

1.1 Objectifs de la prise en charge

La Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. entend réaliser un centre d'une capacité d'accueil de 80 places qui offre des services suffisamment étendus pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins des futurs usagers.

Afin de répondre à ces exigences, le centre sera doté des services suivants:

- service d'activités de jour:
soutien et conseils thérapeutiques avec
une unité „atelier thérapie“
une unité „atelier thérapie-kiné“
- atelier protégé:
activités professionnelles adaptées avec
une unité „atelier de travail adapté“.

1.2 Concept de la prise en charge

Partant des besoins et attentes des usagers, le centre veut proposer une offre de services adaptée et modulée et ce à l'aide d'une programmation souple et variée. L'offre de service est assez étendue pour correspondre au mieux aux différents degrés d'autonomie des usagers.

Le respect des rythmes individuels implique la mise en place d'un programme personnalisé. Le centre a pour vocation de favoriser le bien-être et l'épanouissement de la personne. Ceci passe par une offre personnalisée ainsi que par une ergonomie qui favorise le confort. Il s'agit de favoriser la mise au travail de la personne afin de lui permettre son épanouissement personnel.

1.3 Atelier protégé

Le centre sus-indiqué comprend un atelier protégé qui est une unité économique de production au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. L'offre de travail comprend, d'une part, le travail de production qui répond à une commande préalable d'un client. La personne doit pouvoir se réaliser dans son travail aussi bien au niveau de la phase opératoire qu'à travers l'objet final produit.

Le centre a pour objectif de s'installer sur des secteurs à forte valeur ajoutée favorisant une réalisation de soi.

1.4 Service d'activités de jour

Le service d'activités de jour, qui est une unité à vocation thérapeutique, comprend différentes professions dont notamment: ergothérapie, kinésithérapie, art-thérapie, orthophonie, psychologie. A l'exception de l'orthophonie, toutes les activités de soutien et de conseil sont proposées dans l'unité „atelier thérapie“ et dans l'unité „atelier thérapie-kiné“ en individuel et en groupe.

Ces services bénéficient notamment des facilités suivantes: une salle „snoezelen“, une salle d'hydrothérapie, une salle de physiothérapie. Par ailleurs le centre prévoit la mise en place d'une salle de gymnastique qui est adaptée aux besoins spécifiques des personnes handicapées physiques et qui leur permet de travailler la psychomotricité.

*

2. DESCRIPTION DU PROJET

La Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., de commun accord avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, a développé un projet de construction d'un centre d'activités de jour pour personnes handicapées d'une capacité de 80 places sur le site de la Commune de Bissen, au lieu-dit „Klengbusbierg“.

Le terrain destiné à recevoir ce centre de jour est défini sous la parcelle No 13 du plan d'aménagement particulier de la zone artisanale et commerciale au „Klengbusbierg“ à Bissen.

2.1 Principe fonctionnel

Le centre s'adresse à plusieurs catégories de personnes handicapées qui nécessitent des besoins et une prise en charge diversifiés, il comprend:

- pour l'aile Sud
 - au rez-de-chaussée est située une unité „atelier thérapie-kiné“ regroupant les ateliers de kinésithérapie, une salle d'hydrothérapie avec vestiaires, une salle d'activités physiques (gymnastique) avec vestiaires et l'ensemble des locaux annexes afférents
 - au sous-sol sont regroupés les locaux destinés au stockage, aux archives et à l'entretien.
- pour l'aile Nord
 - au rez-de-chaussée se trouve une unité „atelier thérapie“ regroupant des ateliers de travail thérapeutique sur une surface globale de 670 m² y inclus les locaux annexes tels que les ateliers pour l'ergothérapie
 - une unité „atelier production“ est située au sous-sol de l'aile Nord regroupant les ateliers de travail ainsi que des locaux annexes tels que vestiaires, bureaux, sanitaires et dégagements.
- pour la partie Centrale
 - au rez-de-chaussée de la partie Centrale l'ensemble des locaux à usage commun tels que salles à manger, cuisine, hall d'entrée principal, salon de coiffeur, sanitaires et l'administration centrale du centre sont groupés en forme de demi-cercle de façon à relier les ailes Sud et Nord décrites ci-dessus
 - au sous-sol de la partie centrale les locaux de services, les locaux médicaux et les locaux pour le soutien psychologique, les locaux techniques, les vestiaires du personnel etc. sont regroupés en forme de demi-cercle de façon à faciliter l'accès vers les ailes Sud et Nord.

2.2 Partie urbanistique

L'implantation du bâtiment est largement conditionnée par la forme et la dimension de la parcelle située au bout de la zone artisanale et commerciale et qui accuse une capacité de 119 ares et 72 centiares.

Les critères primordiaux qui ont guidé les recherches urbanistiques sont:

- la topographie du terrain qui présente une déclivité d'environ 3 m entre sa limite Sud et sa limite Nord
- la forme de la parcelle qui présente une forme allongée sur un axe Est-Ouest dégageant ainsi ses longs cotés vers le Sud et vers le Nord
- l'orientation de la parcelle et l'accès à celle-ci à partir de la voirie desservante
- le maintien des possibilités d'une extension future.

Deux bâtiments allongés forment les ailes Sud et Nord. Ils sont orientés de façon transversale à la dénivellation du terrain orientant ainsi les façades principales vers le Sud et le Nord.

Le bâtiment central qui abrite l'entrée principale est conçu en forme de demi-cercle. Ce bâtiment central relie les ailes Nord et Sud alors qu'en fond de parcelle une coursive extérieure couverte relie également les 2 ailes Nord et Sud et offre de ce fait un second accès pour les usagers.

2.3 Partie architecturale

Au-delà du concept général urbanistique, les corps de bâtiments proposés s'intègrent parfaitement dans le paysage grâce à leurs toitures à un versant qui coiffent la couronne extérieure du bâtiment.

Les parties centrales du bâtiment, peu visibles de l'extérieur du site, abritent les locaux annexes, elles gardent une toiture plate de façon à permettre un éclairage zénithal et un ensoleillement maximum pour les locaux qui abritent les activités de jour et qui sont situés sous les parties avec des toitures en pente.

Un souci constant de la recherche de la lumière naturelle dans toutes les parties du bâtiment a imposé de prévoir des façades largement vitrées afin d'assurer un contact maximum avec le paysage environnant.

Par ailleurs, des vues sur le paysage environnant sont garanties à partir de toutes les fonctions essentielles du centre d'activité de jour.

Ces éléments, lumière naturelle et vues, sont primordiaux pour créer une qualité de vie élevée pour ce centre.

L'accès au centre d'activité de jour est essentiellement organisé par l'entrée principale, marquée par un auvent et située dans le bâtiment central. Une seconde entrée permet aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès plus rapide vers les ateliers de production et les ateliers de thérapies. Un accès de service est prévu au sous-sol du bâtiment central. Des accès pompiers sont garantis par les voiries extérieures au terrain réservés pour le Centre de jour. Les parkings pour le personnel et les visiteurs sont situés près de l'entrée principale et le long du chemin situé au Sud de la parcelle.

La structure des bâtiments est de conception simple, les murs porteurs et les piliers se superposent rigoureusement à tous les étages sans autres acrobaties techniques.

Les charpentes apparentes de l'ensemble des parties à toiture en pente sont réalisées par un jeu de portiques et de poutres de répartition.

2.4 Concept énergétique et écologique

Le concept énergétique proposé tient compte des principes de développement durable.

Afin de minimiser les coûts en énergie thermique et en énergie électrique, les exigences suivantes ont été respectées:

- choix de matériaux d'isolation performants avec comme résultat d'obtenir un facteur „k-moyen effectif“ de 0,38 par rapport à la valeur „cible“ de 0,54
- dimensionnement des surfaces chauffantes en régime „basse température“ permettant l'utilisation d'une chaudière à gaz à condensation assurant un rendement global annuel allant jusqu'à 103% par rapport au Pci
- afin d'éviter une surchauffe en période estivale, application de l'énergie solaire passive et installation de stores amovibles extérieurs placés sur les façades ensoleillées
- les locaux profitent au maximum d'un éclairage du jour; le besoin complémentaire est assuré par des ampoules à faible consommation et des luminaires avec ballasts électroniques.

La construction écologiquement correcte, respectueuse des émissions de CO₂ dans la nature, permet une importante réduction des frais de fonctionnement. La totalité du concept repose sur la volonté de dépenser un minimum d'énergie et d'empêcher au maximum les déperditions de chaleur.

Les installations techniques prennent en compte aussi bien les normes et directives européennes que la législation luxembourgeoise:

- Sécurité dans la Fonction Publique
- Publications Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- Normes européennes.

2.5 Matériaux

Les matériaux sont choisis dans la mesure du possible suivant les recommandations du „Guide écologique pour la construction et la rénovation des bâtiments publics“.

Tous les matériaux ont été choisis en considérant la directive écologique du Ministère de l'Environnement avec ses critères énergétiques, biologiques et environnementaux.

2.6 Chauffage-Ventilation

Pour les installations techniques de chauffage et de ventilation, le calcul des déperditions de chaleur est effectué selon DIN 4701 et le calcul des températures de chauffage des pièces selon DIN 1946 Teil 4 et DIN 4701 Teil 2.

Une chaufferie centrale est prévue pour l'ensemble des bâtiments. Le chauffage du bâtiment s'effectue par des radiateurs standard.

La ventilation mécanique contrôlée munie d'un système de récupération de chaleur à haut rendement et de radiateurs statiques à basse température assure l'approvisionnement du complexe. La mise en place d'une ventilation et d'une extraction mécanique avec récupération de la chaleur permet d'optimiser le système. Les installations de ventilation garantissent un renouvellement d'air minimum nécessaire pour des raisons d'hygiène.

Les pompes servant au transfert jusqu'aux sous-stations dans les différentes parties du bâtiment sont munies de variateurs de fréquence et règlent le débit en fonction des besoins.

Toutes les conduites et gaines de ventilation sont isolées conformément aux dispositions valables à l'heure actuelle.

2.7 Installations sanitaires

Les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées séparément et dirigées vers les réseaux de canalisations publiques. La planification de toutes les évacuations est exécutée selon la norme EN 12056. Pour le dimensionnement, les valeurs suivantes sont prises en compte: 300 ltr/s/ha.

Tous les WC sont du type WC-suspendus et disposent d'un réservoir avec économiseur d'eau.

Le réseau de distribution est conçu afin d'éviter toute stagnation de l'eau. Les processus de production et de distribution d'eau chaude sont conçus pour réduire le développement de la légionellose.

Les bâtiments sont équipés d'armoires incendie et d'extincteurs de classe ABC. Les armoires incendie sont prévues en fonction de chaque compartimentage coupe-feu et ont une longueur maximale de tuyau de 20 m. Des extincteurs CO₂ sont prévus pour les locaux techniques et électriques. L'eau stagnante dans les conduites de protection incendie est évitée grâce à des raccordements du réseau incendie sur des appareils sanitaires.

2.8 Installations électriques

Le bâtiment sera raccordé au réseau électrique Cegedel via un transformateur. Une alimentation fixe en courant secouru via un moteur diesel est prévue pour les éclairages de secours, les ascenseurs et les installations de sécurité.

Tous les câbles et circuits seront exempts d'halogène.

Tous les éclairages intérieurs et extérieurs seront pourvus d'ampoules basse consommation.

Une installation de détection incendie couvrira l'ensemble du bâtiment.

*

3. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à laquelle l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. et modifiée par avenant approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 octobre 2003 et signé en date du 4 novembre 2003, une participation financière à raison de 80% pour la construction du centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques d'une capacité de 80 places à Bissen.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 25 mai 2001, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction du centre un taux de participation financière de 80% pour les 80 places, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre pour personnes handicapées physiques à Bissen auquel l'Etat est prêt à participer est de 13.693.448,81 €. Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

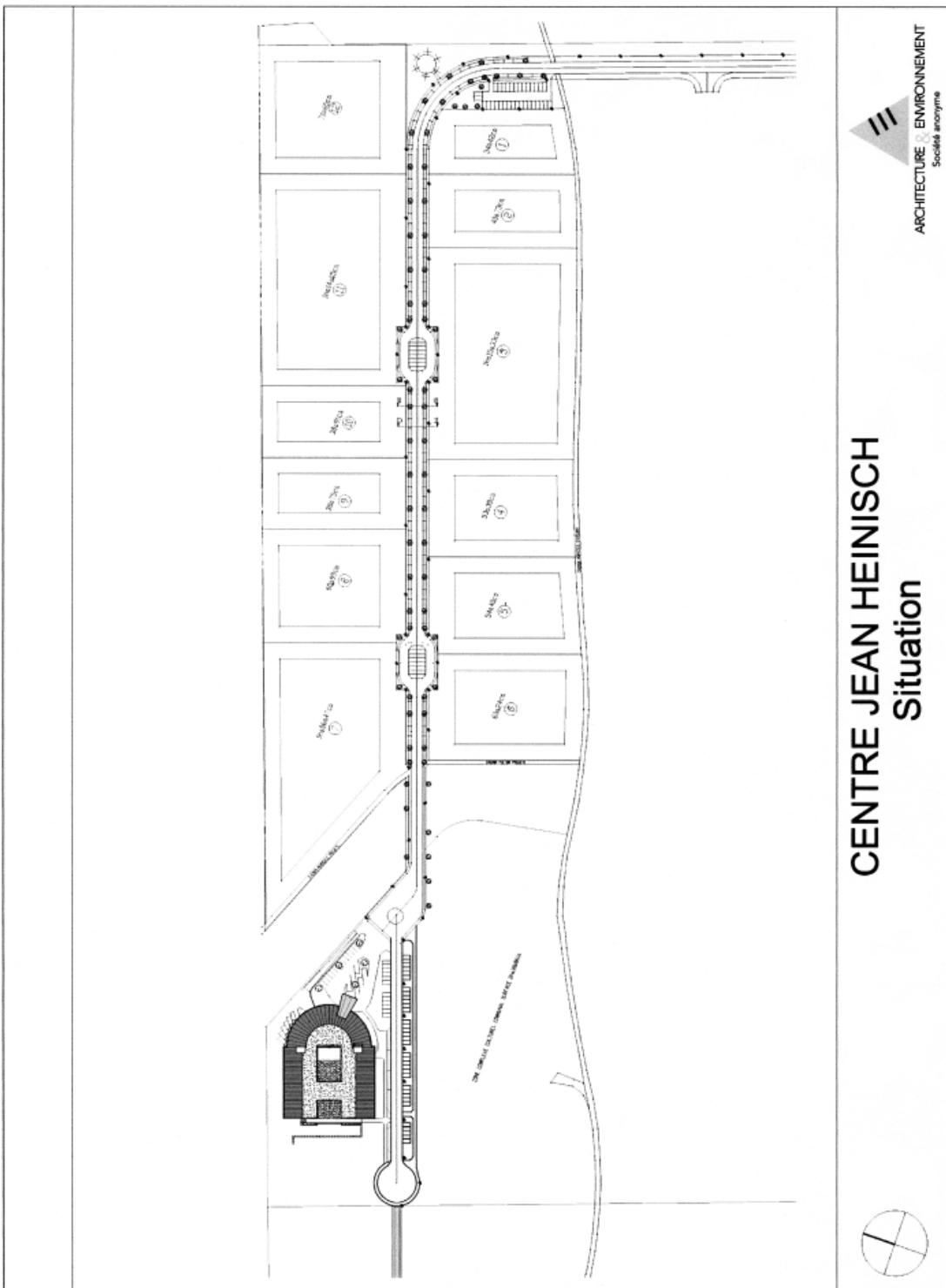
La participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 10.954.759,05 €.

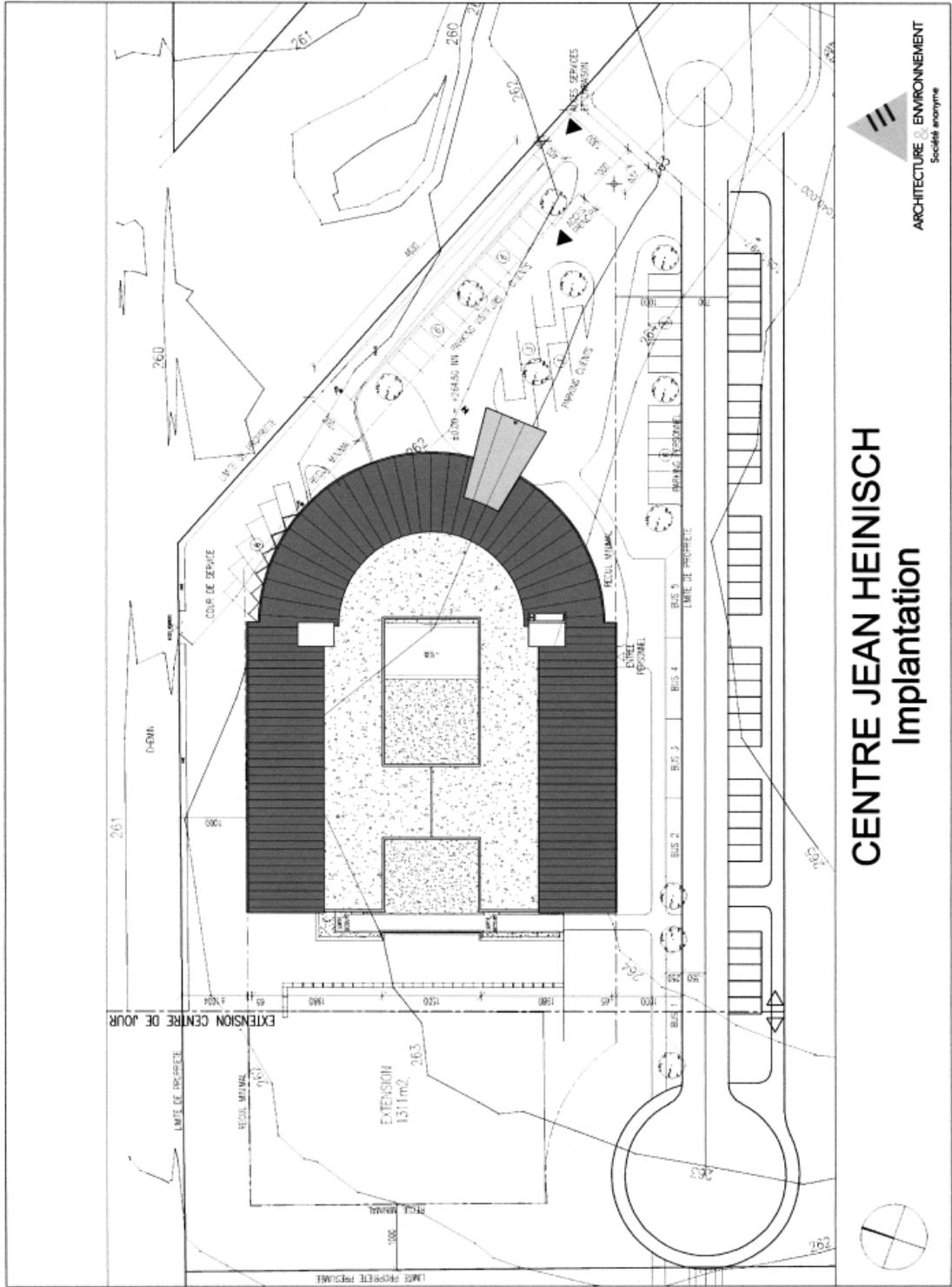
Ces montants correspondent à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

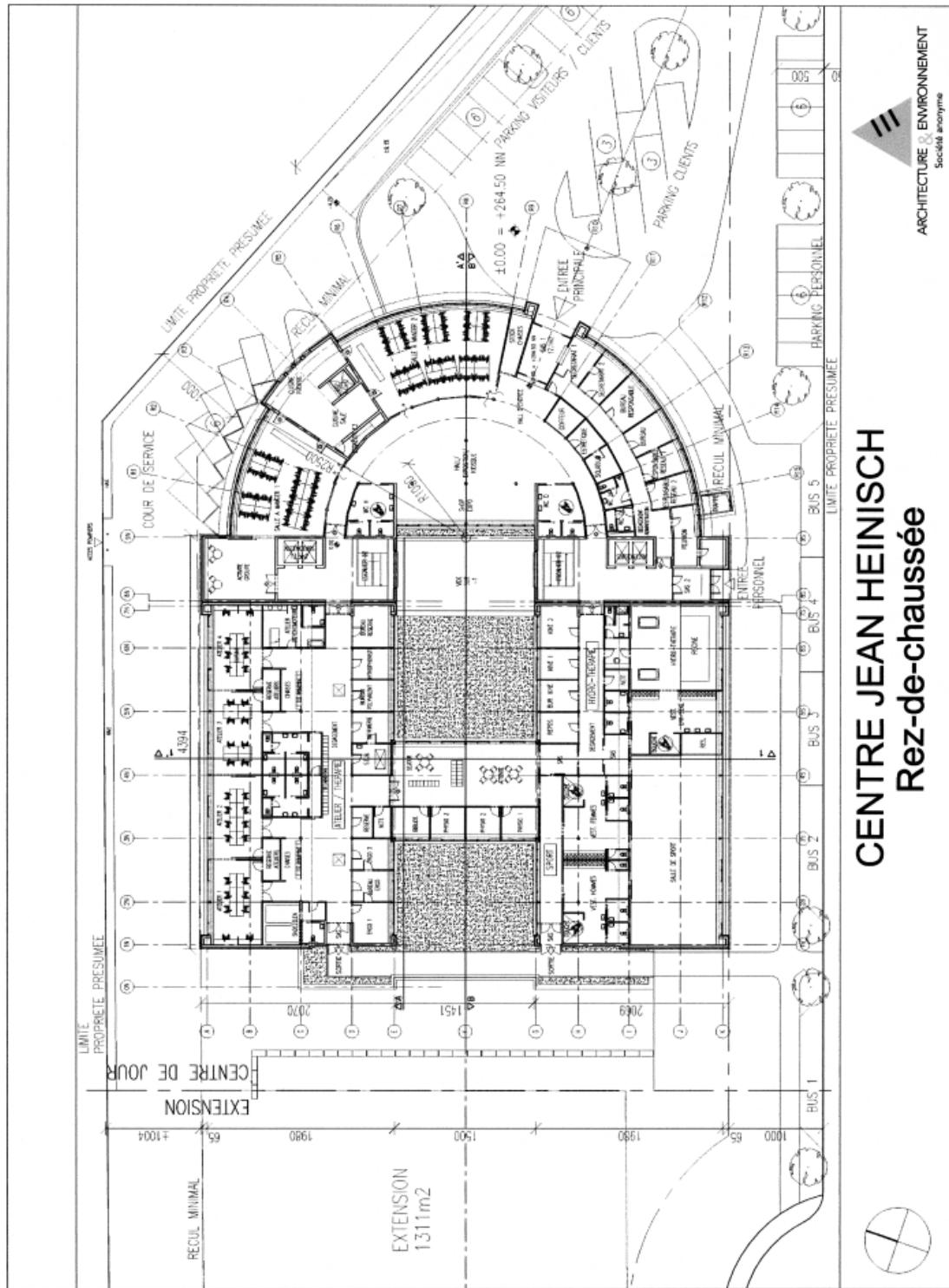
Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

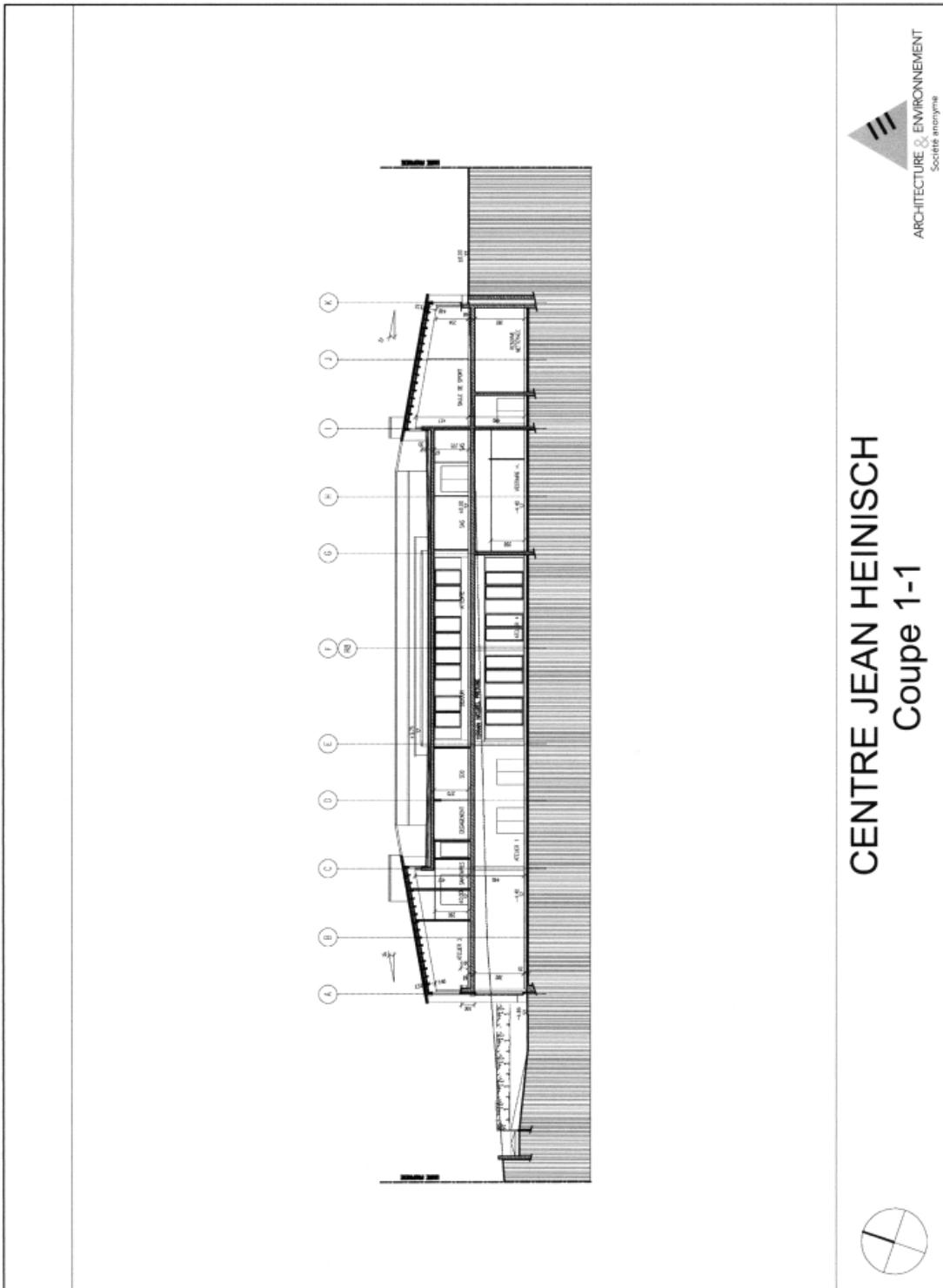
*

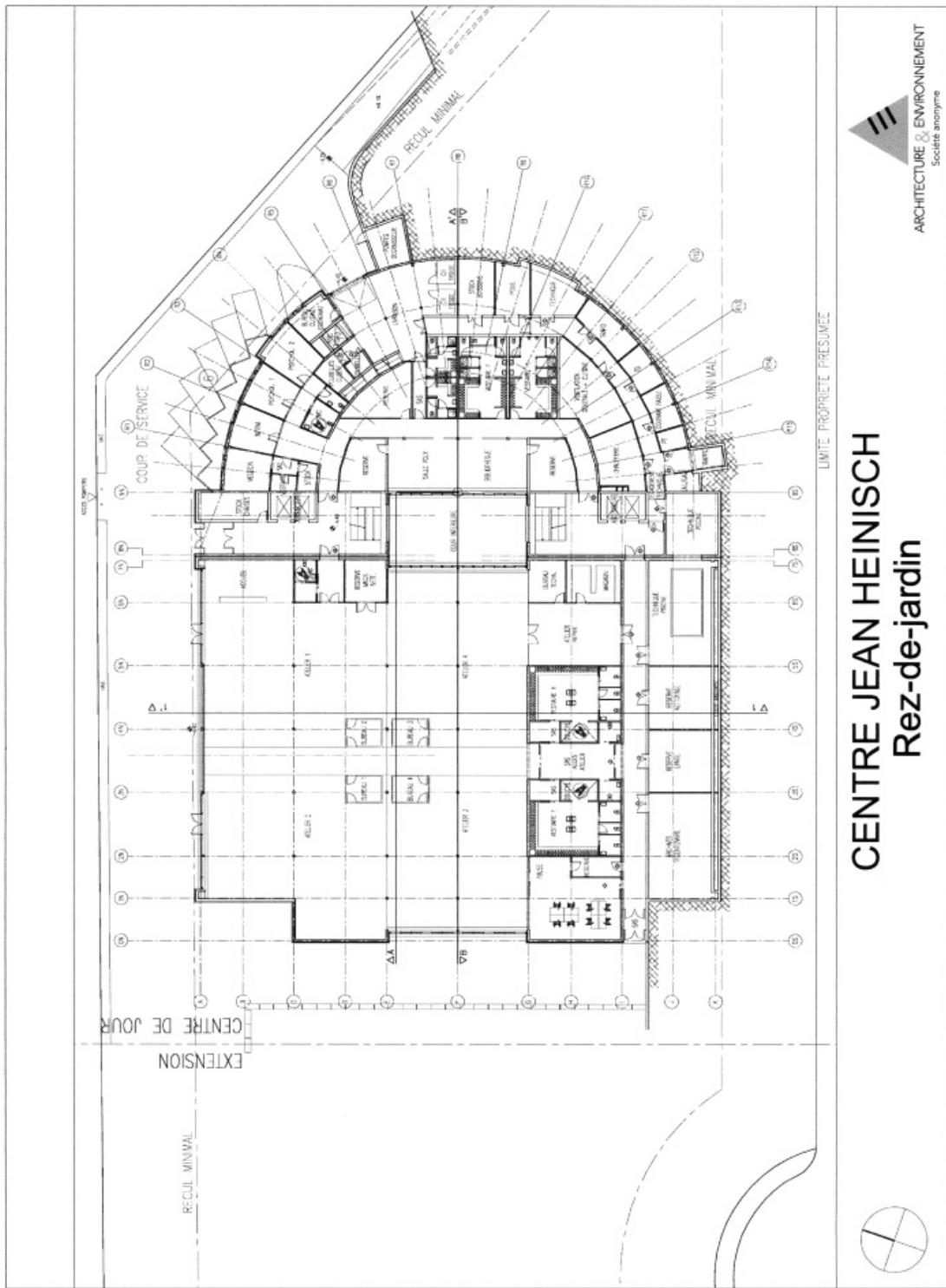
PARTIE GRAPHIQUE

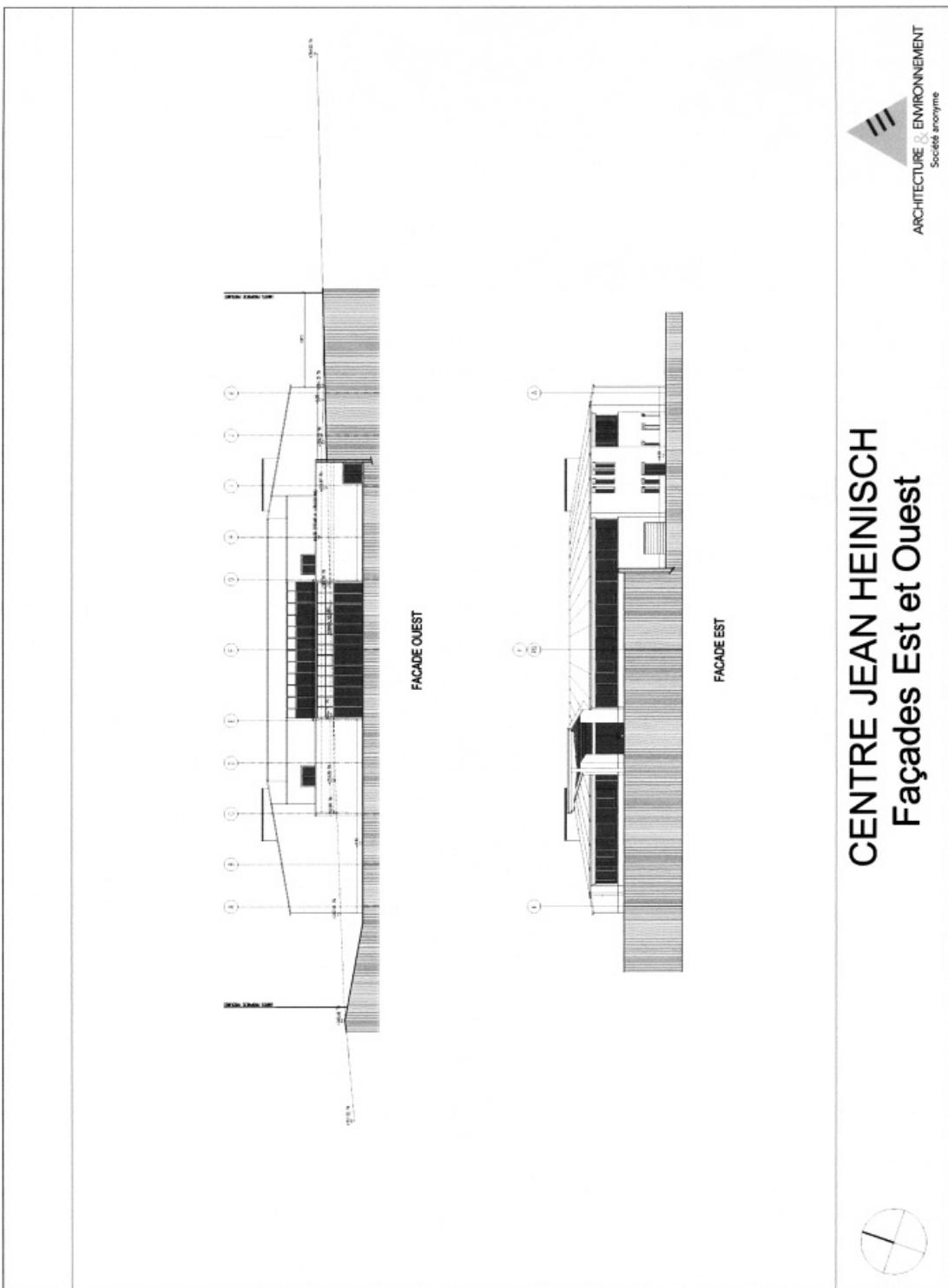


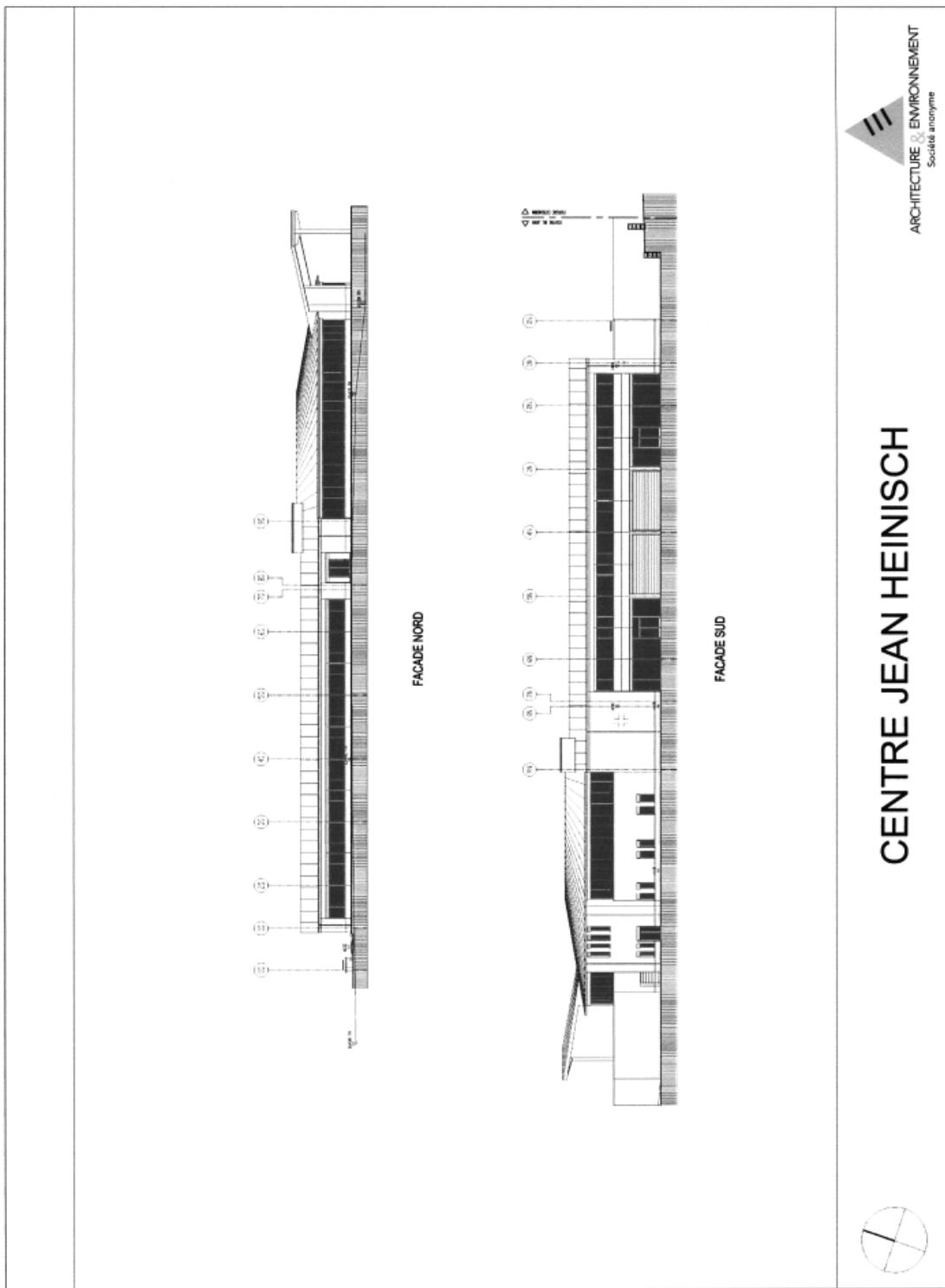


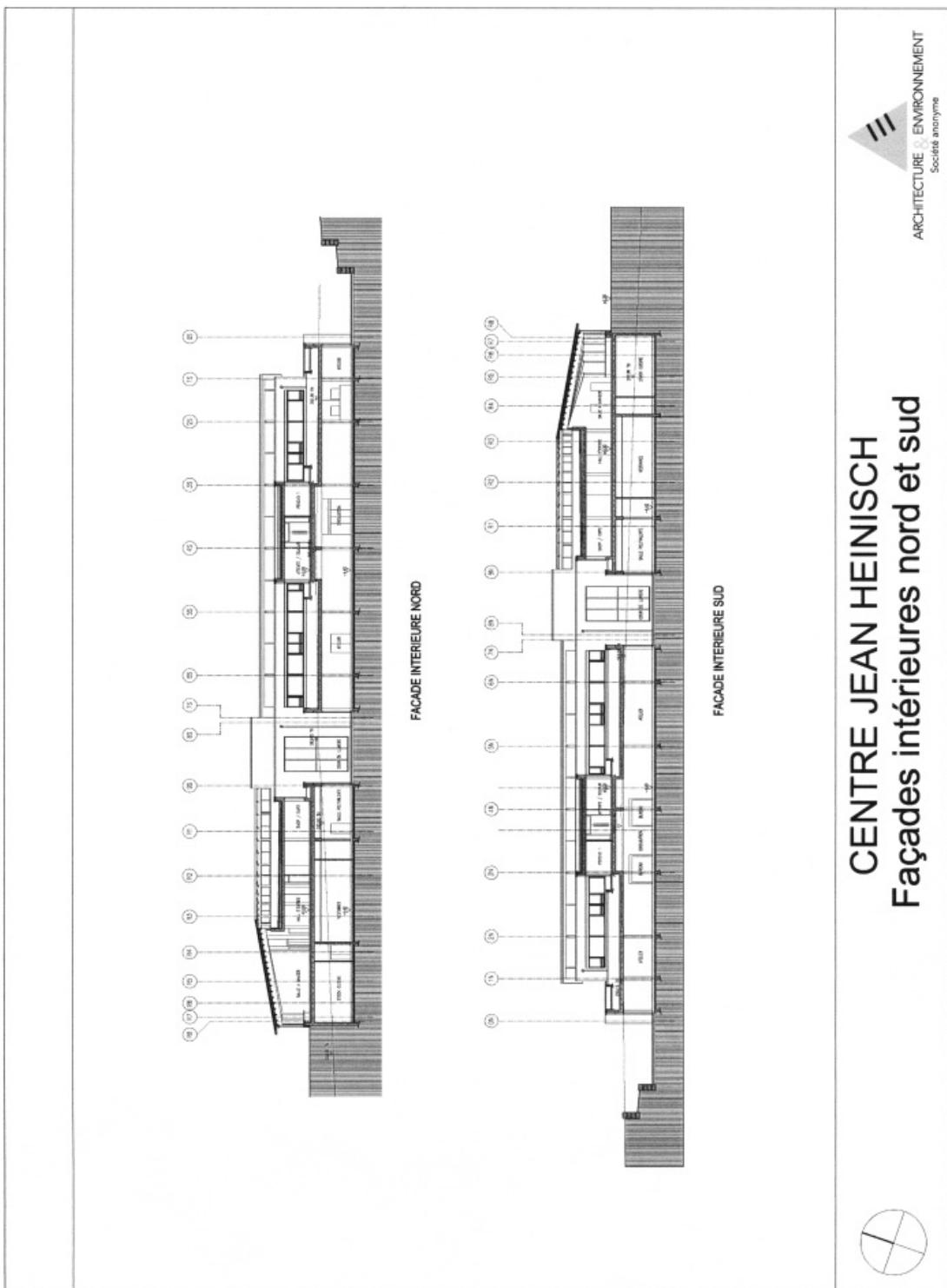












CONVENTION

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et par Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Budget,

et

d'autre part, la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., ci-après dénommée „la Fondation“, représentée par Madame Marianne RODESCH-HENGESCH, vice-présidente,

il a été convenu ce qui suit:

1. La Fondation procède à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à Heisdorf.
2. Le centre est situé à Heisdorf, commune de Steinsel, No cadastral 364/1692 de la section C de Heisdorf.
3. La construction du centre, destiné à accueillir 80 personnes handicapées en service de jour, se fera d'après la conception moderne d'un centre de jour pour personnes handicapées.
4. La participation financière de l'Etat au coût des travaux est fixée à 80% d'un montant maximum de 150.903.– euros par chaise, correspondant à la valeur 529,74 de l'indice annuel 2000 des prix de construction, soit à la somme de **9.657.792.– euros** correspondant à 80% de (150.903.– x 80) 12.072.240.– euros.

Ces montants s'entendent honoraires et TVA compris. Les montants seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

5. L'Etat participe au financement des travaux à raison de 80% (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique), sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale prévue à l'article 99 de la constitution et de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, art. 80, disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase des travaux. Le début de la phase des travaux est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La Fondation étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la Fondation de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:
 - a) L'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.
 - b) Avant le début des travaux, les plans définitifs du projet doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Un devis estimatif doit être joint au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat.
 - c) Les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont à tout moment accès au chantier de la construction pour vérifier l'exécution des différentes phases des travaux.

- d) Au cours des travaux, des réunions de concertation régulières ont lieu entre les parties de la présente convention aux fins d'évaluation, de coordination et de contrôle des travaux réalisés et à réaliser encore.
 - e) La Fondation remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux.
 - f) Après achèvement des travaux de construction, la Fondation soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
8. Si, pour une raison financière ou autre, la Fondation décidait, endéans les 20 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.
- La Fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.
9. Comme garantie de l'engagement ci-avant, la Fondation accepte que l'immeuble visé à l'article 1 et ayant fait l'objet d'une participation financière de l'Etat est grevé d'une hypothèque dont l'inscription est requise par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse pour une durée de vingt ans, dans la forme et de la manière prescrite par les dispositions légales en vigueur.
10. La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2001.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS*

*Le Ministre du Budget,
Luc FRIEDEN*

Pour la Fondation a.s.b.l.,

*La vice-présidente,
Marianne RODESCH-HENGESCH*

*

AVENANT A LA CONVENTION

du 25 juin 2001 relative à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à Heisdorf

conclue entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., ci-après dénommée „la Fondation“, représentée par Monsieur Mathias SCHILTZ, président,

Les parties ci-avant décrites,

Considérant la convention du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l., attribuant à la Fondation une participation financière de l'Etat de 9.657.792.– euros, montant adaptable en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux, et constituant 80% d'un investissement de 12.072.240.– euros pour la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées;

Considérant que suite aux analyses des bureaux d'architecture et de génie civil le terrain sis à Heisdorf prévu pour la construction du centre ne répond pas aux exigences quant à sa contenance;

Considérant que la commune de Bissen a mis, moyennant un bail emphytéotique, un terrain sis dans la zone artisanale et commerciale à disposition de la Fondation pour la construction du centre et que la Fondation entend réaliser le centre sur ce terrain;

Que ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat;

convient de modifier la convention du 25 juin 2001 de la façon suivante:

Les articles 1er, 2 et 8 sont modifiés comme suit:

Article 1er

La Fondation procède à la construction d'un centre pour service d'activités de jour avec une capacité de 80 chaises pour personnes handicapées à **Bissen**.

Article 2

Le centre est situé à **Bissen**, commune de **Bissen**, dans la zone artisanale et commerciale au lieu-dit **Klengbuusbierg**.

Article 8

Si pour une raison financière ou autre, la Fondation décidait, endéans les **15 ans** à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

La Fondation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

Le présent avenant à la convention du 11 avril 2000 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2003.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS*

Pour la Fondation,

*Le président,
Mathias SCHILTZ*

*Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN*

*

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet: Projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen

Ministère initiateur: Ministère de la Famille et de l'Intégration

Suivi du projet par: Marie-France NENNIG, Attachée de Gouvernement Tél. 478-6537

Rubriques	Montants	Montants	Articles budgétaires
Coût de la construction	13.693.448,81.- €		
Participation de l'Etat	10.954.759,05.- € ¹		42.093.000 ³
Frais de personnel		1.271.838.- € ²	12.1.33.031 ³ 16.5.33.001 ⁴
Frais de fonctionnement		190.045.- € ²	12.1.33.031 ³ 16.5.33.001 ⁴
Impact financier	10.954.759,05.- €¹	1.461.883.- €²	

1 Ce montant correspond à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

2 Ce prix de pension global est partiellement couvert par:

- La participation des usagers
- Les prestations de l'assurance dépendance
- La convention du Ministère de la Famille et de l'Intégration respectivement la convention du Ministère du Travail et de l'Emploi en ce qui concerne les activités d'atelier protégé

mais ne comprend pas les salaires pour personnes handicapées pris en charge également par l'Etat (Ministère du Travail et de l'Emploi: article 16.5.31.051).

Ces montants constituent des prévisions estimatives.

3 Ministère de la Famille et de l'Intégration.

4 Ministère du Travail et de l'Emploi.

Le financement de la construction du projet est assuré par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à laquelle l'Etat accorde une participation financière de l'ordre de 80% (besoin urgent tant au plan régional que national – art. 13 de la loi dite ASFT), suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre destiné à l'accueil de 80 personnes handicapées physiques et sis à Bissen auquel l'Etat est prêt à participer est de 13.693.448,81.- €; la participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris, est fixée à 10.954.759,05.- €. Ces montants s'entendent TVA et honoraires compris.

L'Etat participe aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement par le biais de conventions du Ministère de la Famille et de l'Intégration, respectivement du Ministère du Travail et de l'Emploi.

La proposition du coût du fonctionnement, frais de personnel inclus, du service d'accueil de jour respectivement „service d'activités de jour“ à Bissen a été calculée sur base de coût (prix de pension global) d'un „centre de jour“ conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Sur base des chiffres de la convention de fonctionnement 2004, le prix de pension global annuel d'un centre de jour s'élève à 18.274.- € par place.

Concernant le centre d'activités de jour avec atelier protégé d'une capacité de 80 places à Bissen, le prix de pension global annuel peut ainsi être estimé à $(80 \times 18.273,53\text{.-} €)$ 1.461.883.- € par an dont:

- 1.271.838.- € pour frais de personnel (87%),
- 190.045.- € pour frais de fonctionnement (13%).

Il y a cependant lieu de préciser que ce prix de pension global ne tient pas compte des salaires pour personnes handicapées pris en charge également par l'Etat (Ministère du Travail et de l'Emploi: article 16.5.31.051).

5371/03

Nº 5371³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE,
DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA JEUNESSE**
(5.7.2005)

La Commission se compose de: Mme Marie-Josée FRANK, Présidente-Rapportrice; MM. Claude ADAM, Marc ANGEL, Mme Nancy ARENDT, M. Xavier BETTEL, Mme Claudia DALL'AGNOL, M. Fernand DIEDERICH, Mme Françoise HETTO-GAASCH, MM. Aly JAERLING, Claude MEISCH et Jean-Paul SCHAAF, Membres.

*

1. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le 26 juillet 2004, la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs comprenant une partie écrite et une partie graphique, d'une fiche financière telle que prévue par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ainsi que d'une convention qui a été conclue le 25 juin 2001 entre l'Etat et la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. et amendée par un avenant signé entre les mêmes parties le 4 novembre 2003.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 28 septembre 2004.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2004, après avoir désigné sa Présidente, Madame Marie-Josée Frank, comme rapportrice dudit projet de loi, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. La date du 17 novembre 2004, initialement prévue pour l'adoption du rapport, était reportée sur demande de la Ministre de la Famille en raison de modifications organisationnelles à apporter concernant l'agencement des différentes fonctionnalités du futur Centre Jean Heinisch. Les montants des coûts ont été adaptés, comme corollaire, à l'indice semestriel des prix à la construction à la valeur du 1er octobre 2004 (600,88). Le présent rapport a été adopté lors de la réunion du 5 juillet 2005.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi a pour objet d'autoriser l'Etat à participer au financement d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques que l'a.s.b.l. Fondation du Tricentenaire projette de réaliser et d'exploiter à Bissen.

Bref historique

L'association sans but lucratif „Fondation du Tricentenaire“ constituée en 1978 à l'occasion des fêtes du Tricentenaire de Notre-Dame de Luxembourg avait pour objectif initial d'aider les familles ayant à charge une personne handicapée en proposant un service d'accueil temporaire. Au fil des années, la Fondation a adapté et élargi ses services en fonction des besoins réels et des demandes effectives des familles.

Le Ministère de la Famille a soutenu les initiatives de la Fondation dès 1983 en participant au financement du Foyer d'aide aux Familles des personnes handicapées physiques – situé d'abord à Luxembourg puis à Walferdange – qui dispose de 22 lits d'accueil temporaire et de 6 places en accueil de jour. Fin 1998, l'intérieur du bâtiment du Foyer de Walferdange était rénové toujours grâce au soutien du Ministère de la Famille dans le but d'y intégrer de nouvelles aides techniques et de compléter l'équipement thérapeutique spécialisé.

En 1996, toujours sur base d'une convention avec le Ministère de la Famille, une Résidence pour personnes adultes handicapées physiques d'une capacité de 38 places (35 résidents et 3 lits réservés à l'accueil temporaire) était inaugurée à Heisdorf. A partir de 1997, plusieurs personnes y ont été accueillies en service d'accueil de jour. Afin de répondre à de nouvelles demandes, il a été projeté d'étendre ces activités de jour dans une nouvelle structure. Ainsi, une convention de construction à Heisdorf – commune de Steinsel – d'un centre pour service d'activités de jour pour personnes handicapées était conclue le 25 juin 2001 entre la Fondation et l'Etat. Le site de Steinsel ayant dû être remplacé par celui de Bissen pour des raisons financières et techniques, un avenant à la convention précitée était signé par les parties concernées en date du 4 novembre 2003.

Le nouveau centre d'activités de jour portera la dénomination „Centre Jean Heinisch“ en mémoire de l'honorable Doyen de la gare, originaire de Bissen, et père fondateur de la Fondation du Tricentenaire.

Concept de la prise en charge

Le centre projeté qui a une capacité d'accueil de 80 places pour personnes handicapées physiques a pour vocation d'offrir des services suffisamment larges pour correspondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses futurs usagers et à leurs différents degrés d'autonomie. Le fait de disposer d'une infrastructure hyper-adaptée et d'un personnel qualifié ne constitue qu'un des aspects des besoins des personnes concernées. Encore faut-il, pour favoriser leur épanouissement, leur proposer une programmation souple et variée et développer une offre personnalisée tendant à la concrétisation d'un programme individualisé dans le respect des rythmes et des aspirations de chacun.

Afin d'atteindre au mieux les objectifs poursuivis, le centre sera doté d'un service d'activités de jour ainsi que d'un atelier protégé.

Ce dernier constitue une activité économique au sens de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui a reconnu un véritable statut de salarié avec tous les droits et obligations y attachés aux citoyens handicapés exerçant une activité salariale, y compris ceux occupés dans des ateliers protégés. Même si les conditions de travail sont adaptées dans ces derniers, il est essentiel de reconnaître l'engagement de la personne handicapée et les efforts fournis par celle-ci. L'offre de travail envisagée comprend, d'une part, un travail de production qui répond à une commande préalable d'un client et, d'autre part, un travail plus créatif pour lequel le client potentiel est généralement inconnu au moment de la production. La personne doit pouvoir se réaliser dans son travail aussi bien au niveau de la phase opératoire qu'à travers l'objet final produit. Le centre a pour objectif de s'installer sur des secteurs à forte valeur ajoutée favorisant une réalisation de soi.

Le service d'activités de jour qui est une unité à vocation thérapeutique intégrera des activités de soutien et de conseil en individuel et en groupe. De nombreuses professions, telles que l'ergothérapie, la kinésithérapie, l'art-thérapie, l'orthophonie et la psychologie y seront représentées. Ces services bénéficieront d'infrastructures appropriées comprenant une salle „snoezelen“, une piscine thérapeutique, une salle de physiothérapie ainsi qu'une salle de gymnastique adaptée permettant de travailler la psychomotricité.

Description du projet

Le terrain destiné à recevoir le centre projeté se situe à Bissen au lieu-dit „Klengbusbierg“. L’implantation des bâtiments a été largement conditionnée par la forme allongée et la dimension de la parcelle retenue, par le maintien des possibilités d’une extension future, par la volonté d’une intégration parfaite dans le paysage ainsi que par le souci constant de la recherche d’une lumière naturelle.

Le bâtiment central qui abrite l’entrée principale est conçu en forme de demi-cercle de manière à relier les ailes Sud et Nord.

La partie centrale regroupe au rez-de-chaussée l’ensemble des locaux à usage commun tels que salles à manger, cuisine, hall d’entrée principal, salon de coiffeur, sanitaires et l’administration centrale, et au sous-sol les locaux de services, les locaux médicaux et les locaux pour le soutien psychologique, les locaux techniques, les vestiaires du personnel etc.

L’aile Sud, quant à elle, contient au rez-de-chaussée une unité „atelier thérapie-kiné“ regroupant les ateliers de kinésithérapie, une salle d’hydrothérapie avec vestiaires, une salle d’activités physiques avec vestiaires et l’ensemble des locaux annexes afférents.

L’aile Nord a au rez-de-chaussée une unité „atelier thérapie“ s’étalant sur une surface globale de 670 m², y inclus les locaux annexes tels que les ateliers pour l’ergothérapie. Une unité „atelier production“ est située au sous-sol regroupant des ateliers de travail ainsi que des locaux annexes tels que vestiaires, bureaux, sanitaires et dégagements.

L’accès au centre d’activités de jour se fait essentiellement par l’entrée principale, située dans le bâtiment central. Une seconde entrée permet aux personnes à mobilité réduite d’avoir un accès plus rapide vers les ateliers de production et de thérapie.

Il y a encore lieu de noter que la construction sera faite dans le respect des exigences les plus récentes en matière énergétique et écologique.

Pour le détail de la conception du centre, de son aménagement architectural et technique ainsi que de sa situation urbanistique, il est renvoyé à l’exposé des motifs et aux plans annexés du projet de loi.

*

3. FINANCEMENT

Le coût total du projet est évalué à 13.693.448,81 euros à la valeur 600,88 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004.

Le financement du projet est pris en charge par l’Etat et par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. Aux termes de la convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001, signée entre les deux parties le 25 juin 2001 et modifiée par un avenant approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 octobre 2003 et signé en date du 4 novembre 2003, il est prévu que l’Etat participera à raison de 80% à la construction du centre, le solde étant à charge de l’association. Il convient de noter que les taux de participation de l’Etat au projet sont inspirés par les principes de l’article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l’Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le projet répondant à un besoin urgent tant au plan régional que national.

La participation financière de l’Etat au coût des travaux, premier équipement compris, s’élève dès lors à 10.954.759,05 euros à la valeur 600,88 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004, ce qui rend obligatoire l’autorisation du législateur en vertu de l’article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat portant exécution de l’article 99 de la Constitution.

Les montants susmentionnés s’entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu’à l’achèvement des travaux.

*

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Deux points de l'avis du Conseil d'Etat du 28 septembre 2004 retiennent l'attention.

Le premier concerne l'avenant du 4 novembre 2003 à la convention précitée précisant que le site d'implantation initial du centre prévu à Steinsel n'a pas pu être retenu en raison des dimensions trop exiguës du terrain réservé à cette fin et que c'est pour cela qu'un site de rechange a été envisagé à Bissen. Il y est également spécifié que „*ce changement de terrain n'a pas de conséquences financières pour l'Etat*“. La Haute Corporation relève à cet égard que si ce constat peut s'avérer juste pour le coût d'investissement, il risque d'en être autrement pour les frais d'exploitation, notamment eu égard à une augmentation des frais de transport des pensionnaires due au fait que le nouveau site est plus éloigné de la capitale et des grandes agglomérations du Bassin Minier. Cette critique ne s'avère pas justifiée dans la mesure où tous les pensionnaires ne sont pas originaires de la capitale et du Bassin Minier, et qu'il y a donc lieu de croire que les frais de transport des différents endroits du pays se compenseront. De plus, géographiquement, le Centre Jean Heinisch se situera à proximité des villes d'Ettelbruck et de Diekirch. Cette situation Centre-Nord lui conférera un avantage certain pour les personnes handicapées de cette région, sachant que ces dernières doivent actuellement parcourir plus de 30 ou 40 km afin de se rendre en atelier protégé ou en accueil de jour. L'ouverture complète de l'autoroute „du Nord“ devrait rendre, en outre, ces services encore plus accessibles.

En second lieu, le Conseil d'Etat regrette que le bail emphytéotique conclu entre la Fondation du Tricentenaire et la commune de Bissen relatif au terrain destiné à accueillir le centre n'ait pas été joint au dossier qui lui a été soumis. Il met en garde contre les problèmes susceptibles de survenir dans la mesure où le maître de l'ouvrage n'aurait pas la garantie de disposer du terrain sur lequel sera construit le centre pendant le délai de 15 ans à compter de la réception définitive des travaux. La Commission parlementaire tient à préciser qu'elle a reçu copie d'un certificat dûment établi par l'administration communale compétente, le bail emphytéotique étant en cours de finalisation.

*

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Pour le commentaire des articles, il est renvoyé aux développements antérieurs, les articles du projet de loi ne suscitant pas d'observation particulière.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 5371 dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handica- pées physiques à Bissen

Art. 1er.— Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques par la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à Bissen.

Art. 2.— Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 10.954.759,05 euros. Ce montant correspond à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précédent.

Au cas où l'avancement des travaux oblige la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.— La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Art. 4.— Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 5 juillet 2005

La Présidente-Rapportrice,
Marie-Josée FRANK

Service Central des Imprimés de l'Etat

5371 - Dossier consolidé : 56

5371/04

Nº 5371⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

CORRIGENDUM

Dans le document parlementaire 5371³, à la page 2 du Rapport de la Commission de la Famille, de l'Egalité des chances et de la Jeunesse, sous 2., „Concept de la prise en charge“, il y a lieu de remplacer à la dernière phrase du dernier alinéa les termes „piscine thérapeutique“ par ceux de „salle d'hydrothérapie“.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5371/05

Nº 5371⁵
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(15.7.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 juillet 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre
d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handi-
capées physiques à Bissen**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 28 septembre 2004;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 15 juillet 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5371 - Dossier consolidé : 62

5371

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 151

14 septembre 2005

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 5 août 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 29 décembre 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de la musique militaire	page 2596
Loi du 19 août 2005 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre d'activités de jour avec atelier protégé pour personnes handicapées physiques à Bissen	2601
Règlement ministériel du 24 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR110 à Hagen	2602
Règlement ministériel du 25 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR109 entre Goetzange et Kraitzwee	2602
Règlement ministériel du 25 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR319 entre Winseler et le Poteau de Doncols	2603
Règlement ministériel du 25 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur la route N15 entre Pommerloch et la frontière belge	2603
Règlement grand-ducal du 13 septembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 28 septembre 1995 concernant les modalités de recrutement et de rémunération ainsi que l'exécution des tâches des demandeurs d'emploi appartenant au pool de personnes chargées d'assister les directeurs des établissements d'enseignement post primaire dans la surveillance et les domaines périscolaire et administratif	2604
Statut de la Conférence de La Haye de Droit International Privé, arrêté lors de la 7 ^e session de la Conférence le 31 octobre 1951 – Acceptation du Paraguay	2604
Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome, le 26 octobre 1961 – Adhésion de l'Azerbaïdjan	2605
Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, faite à La Haye, le 15 novembre 1965 – Désignation d'autorité et notification de réserves par le Koweït	2605
Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid, le 27 juin 1989 – Déclaration de la République turque	2605
Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, signé à Oslo, le 14 juin 1994 – Ratification de la Bulgarie	2605
Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, signé à Aarhus, le 24 juin 1998 – Ratification du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2606
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, faite à Rotterdam, le 10 septembre 1998 – Acceptation de la Mauritanie	2606
Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, signée à New York, le 9 décembre 1999 – Ratification de l'Irlande	2606
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, fait à New York, le 25 mai 2000 – Ratification de l'Ukraine .	2606